



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/6

Partie I

PARIS, le 5 mars 2010
Original anglais

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR D'AUTRES POINTS SPÉCIFIQUES

PARTIE I

RAPPORT ANNUEL (2009) DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

Résumé

Aux termes de l'article 17 de son Statut, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) « présente un rapport annuel à l'Assemblée générale, y compris des renseignements sur la mise en œuvre de ses décisions et recommandations. Ce rapport est transmis aux organes directeurs des autres organisations, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat [...] ».

Dans sa décision 114 EX/8.5, le Conseil exécutif a approuvé une proposition du Directeur général tendant à présenter, à l'avenir, le rapport annuel de la Commission au Conseil exécutif à la session de printemps suivant la publication du rapport, une décision que la Conférence générale a ensuite approuvée à sa 22^e session en 1983.

Le rapport annuel de la CFPI pour 2009 est soumis au Conseil exécutif pour information. La résolution 64/231 de l'Assemblée générale des Nations Unies sera publiée sous forme d'addendum.

Les incidences financières et administratives des activités décrites dans le présent document restent dans les limites de l'actuel C/5 (voir paragraphe 31).

1. Trente-cinquième rapport annuel de la CFPI (2009)¹. Ce rapport contient des mesures qui ont des répercussions décrites ci-dessous sur les conditions d'emploi des fonctionnaires relevant du régime commun des Nations Unies, dont ceux de l'UNESCO. L'Assemblée générale des Nations Unies a examiné le rapport annuel de la CFPI et les recommandations qu'il contient à sa 64^e session, et elle a adopté la résolution 64/231 (184 EX/6 Add.) en décembre 2009.

¹ La composition actuelle de la CFPI est indiquée dans ce rapport et peut être obtenue auprès du Secrétariat sur demande.

Conditions d'emploi applicables aux membres du personnel du cadre organique et du cadre de service et de bureau

(i) Âge réglementaire de la cessation de service

2. La CFPI a examiné un document établi par le Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination qui faisait le point de la question et présentait une analyse des données et des pratiques concernant l'âge réglementaire de la cessation de service.

3. La pratique actuelle dans l'ensemble du système commun des Nations Unies, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1989, fixe l'âge réglementaire de la cessation de service dans le cas des membres du personnel recrutés le 1^{er} janvier 1990 ou après cette date à 62 ans, et à 60 ans pour le personnel en activité avant cette date.

4. Le document Réseau ressources humaines indiquait que la plupart des autres organisations internationales ou régionales, y compris l'OCDE, l'Office européen des brevets, le CERN, le FMI et la Banque des règlements internationaux, avaient fixé l'âge réglementaire de cessation de service à 65 ans. L'OTAN l'avait fixé à 67 ans, la Banque mondiale à 62 tandis que la Banque africaine de développement et le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme avaient adopté l'âge réglementaire de 60 ans.

5. Le document relevait aussi l'âge réglementaire de départ à la retraite des fonctionnaires nationaux d'un groupe aléatoire de dix États membres. Aux États-Unis d'Amérique et au Canada (à compter de mars 2010) il n'y n'avait pas d'âge réglementaire officiel, tandis qu'en Belgique, en Allemagne et au Japon il était fixé à 65 ans, à Singapour à 62 et au Brésil, au Kenya, au Royaume-Uni et en Ouganda, à 60.

6. Ces résultats laissaient à penser que la pratique des États membres et des organisations internationales comparables évoluaient vers un relèvement de l'âge réglementaire de la retraite par rapport à celui pratiqué aux Nations Unies.

7. À la suite de cet examen, le Réseau a proposé les mesures suivantes :

- (a) l'âge de la cessation de service serait fixé à 62 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 pour tous les fonctionnaires actuellement en activité ;
- (b) les fonctionnaires qui ont actuellement le droit de prendre leur retraite à 60 ans pourraient conserver ce droit, avec l'intégralité de leurs droits à prestation de retraite, ou rester en activité jusqu'à 62 ans.

Le Réseau a également proposé d'étudier la possibilité de porter l'âge réglementaire de cessation de service à 65 ans pour tous les fonctionnaires une fois que la Caisse des pensions aurait achevé son évaluation actuarielle en 2010. Il examinerait aussi des modalités novatrices et souples applicables à l'âge réglementaire de la cessation de service, telles que retraite par étapes ou à la carte, travail à temps partiel pendant la pré-retraite et autres arrangements, et rendrait compte à la CFPI d'ici fin 2010.

8. La Commission a reconnu qu'une telle modification de la politique relative à l'âge réglementaire de cessation de service aurait une incidence sur :

- la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes ;
- le rajeunissement du personnel ;
- l'organisation des carrières et celle de la relève ;
- la situation actuarielle de la Caisse des pensions ;

- la situation financière des organisations.

La Commission a également noté que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies procédait déjà à un examen du système des pensions, y compris de la structure générale du régime des pensions, de l'âge réglementaire du départ à la retraite et des questions actuarielles. Il importait que l'étude du Réseau soit réalisée en combinaison avec cet examen, dont il était prévu qu'il soit achevé en 2010.

9. La Commission a par conséquent prié son secrétariat, en coopération avec les organisations et la Caisse des pensions, d'établir un rapport exhaustif sur la possibilité de modifier l'âge réglementaire de la cessation de service, compte tenu des différentes incidences qu'aurait une telle modification en matière de ressources humaines et de pensions, et d'examiner ce rapport à sa session de printemps en 2011.

(ii) Examen des versements à la cessation de service

10. La Commission a achevé en 2009 son examen d'ensemble des versements à la cessation de service, c'est-à-dire de l'indemnité de licenciement, de la prime de rapatriement et du capital-décès. Un certain nombre de modifications aux dispositions actuelles régissant la cessation de service ont été étudiées :

- harmonisation du barème de calcul de l'indemnité de licenciement dans l'ensemble des organisations ;
- calcul de l'indemnité de licenciement sur la base de la période de service restant à courir ;
- institution d'une prime de départ pour les titulaires d'engagements de durée déterminée ;
- harmonisation des dispositions des différentes organisations relatives à la prime de rapatriement ; et
- harmonisation des dispositions des différentes organisations concernant le capital-décès.

Indemnité de licenciement

11. Certains membres de la Commission étaient d'avis que la période de service restant à courir devrait servir de base de calcul aux indemnités de cessation de service. Ces indemnités étaient destinées à compenser la perte de perspective d'emploi définie dans le contrat. Puisque les titulaires de contrats à durée déterminée ne sont pas fondés à escompter le renouvellement ou la conversion de leur contrat, l'indemnité pour départ avant l'expiration du contrat devrait logiquement être limitée à la période restant à courir. De plus, si les versements étaient liés au nombre d'années de service où les intéressés ont donné satisfaction, on risquait par là même, de leur donner le sentiment qu'ils pouvaient escompter un renouvellement de leur contrat.

12. D'autres membres de la Commission ont estimé qu'en ne retenant comme base de calcul de l'indemnité que la période du contrat restant à courir, on risquait d'aboutir au versement d'une indemnité identique à un fonctionnaire licencié après un an de service et à ceux licenciés après 15 ans de service, ce qui n'était pas souhaitable. La Commission a, par conséquent, proposé que l'on continue de calculer le montant de l'indemnité de licenciement sur la base de la période restant à courir pour le personnel temporaire et les titulaires de contrats à durée déterminée ayant moins de cinq années de service, et sur la durée totale de service dans le cas des titulaires de contrats à durée déterminée ayant une période de service plus longue.

13. La Commission a également décidé que les organisations devraient harmoniser le barème de calcul de l'indemnité de licenciement avec celui des Nations Unies. Dans la mesure où le barème de l'UNESCO est en étroite conformité avec celui des Nations Unies, la décision de la Commission n'aura guère d'incidence pour l'Organisation.

Prime de départ

14. La Commission a examiné la proposition d'instituer une prime de départ destinée aux titulaires d'un engagement de durée déterminée dont le contrat ne serait pas renouvelé. En raison des contraintes budgétaires et des restrictions à l'octroi de contrats permanents, les organisations employaient de plus en plus de fonctionnaires titulaires de contrats à durée déterminée. La prime de départ, comparable à une prestation chômage ou à une indemnité pour perte d'emploi dans les fonctions publiques nationales aiderait les intéressés à rechercher un nouvel emploi.

15. La Commission était favorable au versement d'une indemnité de cessation de service aux titulaires d'engagements de durée déterminée ayant de nombreuses années de service dont le contrat n'était pas renouvelé, ce qui entre autres :

- (a) corrigerait une inégalité tenant au fait qu'à la cessation de service, ces fonctionnaires, contrairement aux titulaires de contrats résiliés, ne recevaient aucune indemnité pour perte d'emploi, alors que ces deux catégories de personnel connaissaient les mêmes difficultés de recherche d'un nouvel emploi ;
- (b) offrirait aux organisations une marge de manœuvre pour établir le bon dosage entre engagements continus et contrats à durée déterminée, en rendant ces derniers plus attrayants et, partant, en réduisant la pression à laquelle les organisations sont soumises pour convertir davantage de contrats de durée déterminée en engagements continus afin d'éviter des litiges pour non-renouvellement pouvant s'avérer coûteux ;
- (c) serait conforme à la pratique de nombreux employeurs, y compris la fonction publique de référence qui offrait la possibilité d'allocations de chômage ;
- (d) serait adapté à la réalité de la fonction publique internationale où, pour des raisons budgétaires, des restrictions pouvaient être imposées à l'octroi d'engagements continus, sans qu'elles soient nécessairement liées à la continuité des fonctions exercées par les fonctionnaires en cause.

16. La Commission a décidé que des primes de départ correspondant à cinq à six mois de salaire de base seraient offertes aux fonctionnaires ayant travaillé longtemps au service d'une organisation et qui quittaient involontairement leur fonction à l'expiration de leur engagement de durée déterminée et que les intéressés devraient avoir au moins dix années de service continu pour pouvoir prétendre à cette nouvelle indemnité.

17. L'Assemblée générale a pris note des recommandations de la Commission d'instaurer une prime de départ mais a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session.

Autres versements à la cession de service

18. La Commission a décidé que les conditions ouvrant droit au paiement de la prime de rapatriement devraient être harmonisées sur la base des pratiques des Nations Unies, et en particulier que la prime devrait être limitée aux fonctionnaires travaillant et résidant dans un pays autre que leur pays d'origine ou à ceux qui ne bénéficiaient pas du statut de résident permanent dans le pays de leur lieu d'affectation au moment de la cessation de service. En outre, elle a décidé que le capital-décès serait uniquement attribué au conjoint et aux enfants à charge et pas aux personnes non directement à la charge du membre du personnel.

19. Les pratiques de l'UNESCO concernant les primes de rapatriement et le capital-décès sont déjà conformes à la pratique des Nations Unies et les décisions de la Commission n'auront aucune incidence sur l'Organisation.

Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

(i) *Évolution de la marge entre la rémunération nette des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis*

20. L'Assemblée générale a souvent réaffirmé que la marge entre la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur de l'ONU et celle des fonctionnaires de rang comparable de l'Administration fédérale des États-Unis devait se situer dans une fourchette de 10 à 20 %, avec un point médian souhaitable de 15 %, étant entendu que cette marge devait se maintenir aux alentours de ce point médian pendant un certain laps de temps.

21. En application du mandat permanent qui lui a été donné à cet égard, la Commission a estimé que la marge en faveur du personnel de l'ONU était de 13,8 % en 2009. Elle a également indiqué que la valeur moyenne de la marge pour les cinq dernières années s'établissait à 13,6 %.

(ii) *Barème des traitements de base minima*

22. Sur la base des augmentations de rémunération dont ont bénéficié les fonctionnaires de rang comparable de l'Administration fédérale des États-Unis au cours de la période 2008-2009, la Commission a recommandé que soit relevé de 3,04 % le barème des traitements de base nets des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur avec effet au 1^{er} janvier 2010. Cette augmentation serait appliquée sur la base du principe « ni gain ni perte », c'est-à-dire que les augmentations du barème des traitements nets seraient compensées par une réduction de l'indemnité de poste, si bien que la rémunération nette ne changerait pas. Néanmoins, ce changement entraînera une augmentation du montant de la prime de rapatriement et de l'indemnité de licenciement. Le barème révisé des traitements nets figure en **annexe**.

23. Depuis janvier 2010, l'UNESCO applique ces mesures aux membres du personnel concernés.

(iii) *Répartition par sexe des effectifs : possibilité de constituer un fichier interorganisations de candidates qualifiées*

24. La Commission a examiné un document établi par son Secrétariat, dans lequel celui-ci envisageait la possibilité de constituer un fichier interorganisations de candidates qualifiées. Il concluait qu'un tel fichier ne serait efficace que s'il comptait un nombre suffisant de candidates qualifiées, était associé à des procédures rapides de filtrage préliminaire et faisait l'objet d'un financement approprié à long terme.

25. Compte tenu de l'expérience passée en matière d'utilisation de fichiers, la Commission a estimé que l'administration d'un tel fichier exigerait du temps ainsi qu'une grande quantité de ressources et ne serait guère efficace. Elle a décidé de ne pas retenir cette suggestion et, à la place, a incité les organisations à promouvoir et à appliquer, pour attirer, valoriser et fidéliser les femmes et les hommes les plus compétents, les approches novatrices suivantes : réalisation d'actions de communication, recrutement ciblé, formation des nouvelles recrues en temps opportun, application de politiques favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, mise en œuvre de programmes d'organisation des carrières et offre de possibilités de perfectionnement au personnel d'encadrement/de direction.

26. L'UNESCO a déjà mis en œuvre des politiques et des mesures très diverses soucieuses de l'égalité entre les sexes ; elle progresse de façon satisfaisante vers un équilibre entre les effectifs des deux sexes au sein du personnel du cadre organique et de rang plus élevé. Ces politiques et ces mesures seront réexaminées à la lumière de la décision prise par la Commission.

Conditions d'emploi des agents des services généraux

(i) Normes-cadres pour l'évaluation des emplois

27. La Commission a examiné une proposition visant à instaurer une nouvelle norme-cadre mondiale pour l'évaluation des emplois de la catégorie des services généraux, qui remplacerait les huit normes existantes. Le système proposé est simple, flexible, répond aux besoins organisationnels, reflète mieux les activités des services généraux et permet d'établir un lien avec d'autres sous-systèmes en matière de ressources humaines (développement des compétences, gestion des performances). Un glossaire, des directives et des définitions d'emploi de référence seront élaborés à l'appui de ce système.

28. La nouvelle norme-cadre a été testée sur plus de 600 emplois, dont 200 ont fait l'objet d'évaluations utilisant les nouveaux descriptifs de classe : un taux de confirmation global de 82 % a été obtenu par comparaison avec les normes actuelles. Des ateliers ont réuni des spécialistes du classement, qui ont dit ne pas douter que la nouvelle norme permettrait de classer l'ensemble des emplois relevant de la catégorie des services généraux dans toutes les organisations et quels que soient les profils de carrière, tant au Siège que hors Siège.

29. La Commission a approuvé ce nouveau système d'évaluation des emplois applicable aux agents des services généraux, qui sera promulgué dans le courant de 2010, une fois que la nouvelle présentation des définitions d'emploi, le glossaire, les directives à l'intention des utilisateurs et les descriptifs de poste de référence seront définitivement mis au point.

30. L'UNESCO a collaboré étroitement à la conception du nouveau système d'évaluation des emplois et ne prévoit aucun problème quant à sa mise en œuvre au Secrétariat.

Incidences financières et administratives

31. La mesure décrite au paragraphe 19 a été appliquée en janvier 2010 sur la base du système STEPS ; le budget présenté dans le 35 C/5 comporte déjà des dispositions quant à son incidence financière. L'harmonisation du barème de calcul de l'indemnité de licenciement mentionnée au paragraphe 10 est susceptible d'avoir une incidence financière limitée, que les prévisions budgétaires existantes, Titre IV compris, permettront toutefois de couvrir. On ne prévoit aucune autre incidence financière ou administrative.

ANNEXE

Barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur : montants annuels bruts et montants annuels nets

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2010
(en dollars des États-Unis)

Classe	Échelons															
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	
SGA	(brut)	201 351														
	(net F)	143 878														
	(net C)	129 483														
SSG	(brut)	183 022														
	(net F)	131 964														
	(net C)	119 499														
D-2	(brut)	149 903	153 214	156 529	159 846	163 160	166 475									
	(net F)	110 434	112 589	114 744	116 900	119 054	121 209									
	(net C)	101 454	103 273	105 085	106 891	108 693	110 485									
D-1	(brut)	137 021	139 804	142 581	145 365	148 149	150 972	153 885	156 794	159 703						
	(net F)	101 674	103 567	105 455	107 348	109 241	111 132	113 025	114 916	116 807						
	(net C)	93 979	95 623	97 264	98 900	100 534	102 164	103 787	105 410	107 028						
P-5	(brut)	113 404	115 771	118 140	120 504	122 874	125 238	127 607	129 974	132 341	134 707	137 075	139 441	141 810		
	(net F)	85 615	87 224	88 835	90 443	92 054	93 662	95 273	96 882	98 492	100 101	101 711	103 320	104 931		
	(net C)	79 537	80 967	82 393	83 818	85 241	86 659	88 077	89 491	90 904	92 314	93 721	95 124	96 528		
P-4	(brut)	92 907	95 064	97 221	99 378	101 626	103 909	106 196	108 478	110 763	113 044	115 331	117 612	119 897	122 182	124 468
	(net F)	71 393	72 946	74 499	76 052	77 606	79 158	80 713	82 265	83 819	85 370	86 925	88 476	90 030	91 584	93 138
	(net C)	66 482	67 897	69 311	70 720	72 130	73 539	74 946	76 351	77 754	79 157	80 558	81 958	83 357	84 755	86 151
P-3	(brut)	75 972	77 968	79 967	81 961	83 960	85 956	87 951	89 951	91 947	93 943	95 943	97 936	99 936	102 044	104 157
	(net F)	59 200	60 637	62 076	63 512	64 951	66 388	67 825	69 265	70 702	72 139	73 579	75 014	76 454	77 890	79 327
	(net C)	55 259	56 581	57 906	59 227	60 551	61 871	63 192	64 517	65 837	67 159	68 477	69 796	71 112	72 431	73 749
P-2	(brut)	61 919	63 707	65 492	67 279	69 065	70 850	72 638	74 419	76 208	77 996	79 779	81 568			
	(net F)	49 082	50 369	51 654	52 941	54 227	55 512	56 799	58 082	59 370	60 657	61 941	63 229			
	(net C)	46 037	47 205	48 368	49 534	50 698	51 864	53 049	54 230	55 417	56 600	57 781	58 967			
P-1	(brut)	47 968	49 496	51 146	52 867	54 579	56 296	58 014	59 732	61 444	63 161					
	(net F)	38 854	40 092	41 325	42 564	43 797	45 033	46 270	47 507	48 740	49 976					
	(net C)	36 651	37 790	38 927	40 068	41 207	42 344	43 484	44 609	45 728	46 848					



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/6
Partie I Add.

PARIS, le 31 mars 2010
Original anglais

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR D'AUTRES POINTS SPÉCIFIQUES

PARTIE I

**RAPPORT ANNUEL (2009)
DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (CFPI) :
RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

ADDENDUM

Résumé

Le présent addendum contient le texte de la résolution 64/231 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au rapport annuel de la CFPI pour 2009.



Assemblée générale

Distr. générale
15 mars 2010

Soixante-quatrième session
Point 139 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/64/581)]

64/231. Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2009

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/198 du 21 décembre 1989, 51/216 du 18 décembre 1996, 52/216 du 22 décembre 1997, 53/209 du 18 décembre 1998, 55/223 du 23 décembre 2000, 56/244 du 24 décembre 2001, 57/285 du 20 décembre 2002, 58/251 du 23 décembre 2003, 59/268 du 23 décembre 2004, 60/248 du 23 décembre 2005, 61/239 du 22 décembre 2006, 62/227 du 22 décembre 2007 et 63/251 du 24 décembre 2008,

Ayant examiné le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2009¹,

Réaffirmant son attachement à la notion d'un régime commun et unifié des Nations Unies qui serve de base pour la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organismes qui l'appliquent,

Réaffirmant le Statut de la Commission² et le rôle central que celle-ci et elle-même jouent dans la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organismes qui appliquent le régime commun,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux de la Commission de la fonction publique internationale ;
2. *Prend note* du rapport de la Commission pour 2009¹ ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 30 et rectificatifs (A/64/30 et Corr.1 et 2).

² Résolution 3357 (XXIX), annexe.

A. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

1. Évolution de la marge

Rappelant la section I.B de sa résolution 51/216 et le mandat permanent qu'elle a donné à la Commission de surveiller l'écart (« la marge ») entre la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur des Nations Unies en poste à New York et celle des fonctionnaires de la fonction publique de référence (l'Administration fédérale des États-Unis) occupant des emplois comparables à Washington,

1. *Note* que, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, la marge entre la rémunération nette des fonctionnaires des Nations Unies des classes P-1 à D-2 en poste à New York et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis occupant des emplois comparables à Washington est estimée à 13,8 pour cent, et que la valeur moyenne de la marge pour les cinq dernières années (2005-2009) est de 13,6 pour cent ;

2. *Réaffirme* qu'il convient de maintenir de 10 à 20 pour cent la fourchette fixée pour la marge entre la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur en poste à New York et celle des fonctionnaires de la fonction publique de référence occupant des emplois comparables, étant entendu qu'il serait souhaitable que la marge oscille, sur une certaine durée, autour d'une valeur médiale égale à 15 pour cent ;

2. Barème des traitements de base minima

Rappelant sa résolution 44/198 par laquelle elle a institué des traitements nets minima pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, fixés par référence aux traitements de base nets correspondants des fonctionnaires occupant des emplois comparables dans la ville de base de la fonction publique de référence (l'Administration fédérale des États-Unis),

Approuve, avec effet au 1^{er} janvier 2010, comme l'a recommandé la Commission au paragraphe 66 de son rapport¹, le barème révisé des traitements de base minima (montants bruts et montants nets) des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur qui figure à l'annexe IV dudit rapport ;

3. Équilibre entre les sexes et répartition géographique

1. *Juge décevant* que les progrès accomplis en ce qui concerne la représentation des femmes au sein des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies restent insuffisants et, en particulier, que les femmes soient nettement sous-représentées aux échelons supérieurs ;

2. *Prend note* des décisions de la Commission, telles qu'elles figurent au paragraphe 88 de son rapport¹ ;

3. *Invite* la Commission à continuer de suivre les progrès accomplis vers la réalisation de l'équilibre entre les sexes, y compris, si elle le juge opportun, sous l'angle de la représentation régionale, et à formuler des recommandations concernant les mesures concrètes qui devraient être prises pour améliorer la représentation des femmes au sein des organisations appliquant le régime commun ;

4. *Se félicite* de la décision de la Commission tendant à encourager les organisations appliquant le régime commun à promouvoir et appliquer des méthodes novatrices, notamment des initiatives de communication, pour attirer, valoriser et fidéliser les femmes et les hommes les plus compétents ;

5. *Demande* à la Commission d'examiner les mesures prises par les organisations appliquant le régime commun pour mettre en œuvre le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et de lui présenter ses conclusions, selon qu'il conviendra ;

6. *Invite* la Commission à continuer de se pencher sur les questions touchant la fidélisation du personnel féminin ;

B. Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel

1. Versements à la cessation de service

1. *Prend note* de la recommandation de la Commission tendant à instituer une indemnité de départ dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies pour les titulaires d'engagements de durée déterminée qui quittent involontairement l'Organisation à l'expiration de leur contrat après dix années ou plus de service continu ;

2. *Décide* de reprendre l'examen de la question de l'indemnité de départ proposée à sa soixante-cinquième session ;

3. *Prend note* de la recommandation de la Commission tendant à ce que les organes directeurs des organisations appliquant le régime commun alignent leur barème de calcul de l'indemnité de licenciement sur celui de l'Organisation des Nations Unies et demande à la Commission d'examiner l'application de l'indemnité de licenciement et de lui faire rapport à sa soixante-cinquième session ;

4. *Réaffirme* que la prime de rapatriement n'est pas versée aux fonctionnaires qui vivent dans leur pays d'origine et travaillent à l'extérieur ni aux fonctionnaires qui jouissent du statut de résident permanent dans leur dernier lieu d'affectation et demande de nouveau aux organes directeurs des organisations appliquant le régime commun d'aligner leurs dispositions relatives à l'octroi de la prime de rapatriement sur celles en vigueur à l'Organisation des Nations Unies ;

5. *Réaffirme également* que le capital-décès n'est pas versé aux personnes indirectement à charge et demande de nouveau aux organes directeurs des organisations appliquant le régime commun d'aligner leurs dispositions relatives à l'octroi du capital-décès sur celles en vigueur à l'Organisation des Nations Unies ;

2. Âge réglementaire de la cessation de service

1. *Prend note* des paragraphes 17 et 20 du rapport de la Commission¹ et demande à celle-ci de lui faire rapport, à sa soixante-sixième session, sur les résultats de l'analyse exhaustive de la possibilité de modifier l'âge réglementaire de la cessation de service, y compris les incidences à prévoir en ce qui concerne les politiques en matière de gestion des ressources humaines et les pensions ;

2. *Demande* à la Commission de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur la planification de la relève dans les organisations appliquant le régime commun, assorti de conseils et de recommandations ;

C. Questions diverses

1. Réseau de direction

1. *Note* que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a décidé de mettre fin aux travaux concernant le réseau de direction ;

2. *Demande* à la Commission d'étudier l'utilité et l'efficacité des mesures visant à améliorer la capacité et la qualité de la gestion au sein des organisations appliquant le régime commun et de lui faire rapport sur ces questions, selon qu'il conviendra ;

2. Méthodes applicables aux enquêtes relatives aux traitements des agents des services généraux

Prie la Commission, lorsqu'elle examinera les méthodes applicables aux enquêtes relatives aux traitements des agents des services généraux conformément au principe Fleming, dans le cadre de son programme de travail pour 2010-2011³, de donner plus de poids à la fonction publique nationale locale parmi les employeurs retenus, compte tenu du fait que l'Organisation des Nations Unies est une organisation relevant de la fonction publique.

*67^e séance plénière
22 décembre 2009*

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 30 et rectificatifs (A/64/30 et Corr.1 et 2), annexe I.*



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/6
Partie I Add.2

PARIS, le 1^{er} avril 2010
Original anglais

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR D'AUTRES POINTS SPÉCIFIQUES

PARTIE I

**RAPPORT ANNUEL (2009)
DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE**

ADDENDUM 2

Résumé

Conformément au point 2805.7 du Manuel administratif de l'UNESCO, l'Association internationale du personnel de l'UNESCO (AIPU) présente ses commentaires sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

**VUES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU PERSONNEL DE L'UNESCO (AIPU)
SUR LE RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
SUR D'AUTRES POINTS SPÉCIFIQUES – PARTIE I : RAPPORT ANNUEL (2009)
DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE
(DOCUMENT 184 EX/6 PARTIE I)**

Âge réglementaire de la cessation de service

1. Le Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies (CCASIP ou CCISUA suivant le sigle anglais), Fédération syndicale regroupant tous les fonctionnaires du système des Nations Unies et dont l'AIPU est membre fondateur, a déjà appuyé la proposition de repousser à 62 ans l'âge réglementaire de la cessation de service pour l'ensemble des fonctionnaires, sans porter préjudice au droit acquis des fonctionnaires remplissant les conditions requises de prendre leur retraite à 60 ans.
2. Notre fédération a toujours soutenu que le report de l'âge de la retraite ne devrait pas se substituer à une planification efficace de la relève, qui fait défaut dans la plupart des organisations en général et à l'UNESCO en particulier. L'Exécutif de l'AIPU l'a réaffirmé dans ses bulletins d'information des 21 octobre 2009 et 15 février 2010.
3. Avec le CCASIP, nous sommes fermement convaincus que la décision de partir à la retraite ou de poursuivre son service devrait relever uniquement du fonctionnaire concerné, et non du pouvoir discrétionnaire du chef de Secrétariat.
4. Nous sommes également favorables à ce qu'on examine la question du relèvement de l'âge réglementaire de la cessation de service à 65 ans pour l'ensemble des fonctionnaires, une fois que la Caisse des pensions aura achevé son étude actuarielle en 2010 et que le Comité mixte aura pris une décision concernant l'âge de départ à la retraite.
5. À cet égard, on ne peut que déplorer certaines annonces et rumeurs répandues au Secrétariat sur ces projets de réforme concernant l'âge de départ à la retraite, qui sont susceptibles d'induire en erreur les membres du personnel. Car à ce jour, ces questions n'en sont **qu'au stade de l'examen et n'ont fait l'objet d'aucune décision finale de la part de la CFPI, ni de l'Assemblée générale des Nations Unies.**
6. En effet, par sa résolution 63/250, l'Assemblée générale de l'ONU a approuvé la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à ce que le Secrétaire général et la CFPI étudient la possibilité de modifier l'âge réglementaire de la cessation de service, en tenant compte de questions telles que le rajeunissement du personnel du Secrétariat, les taux de vacance de postes et les incidences actuarielles de l'adoption de dispositions dans ce sens par la Caisse des pensions.
7. Cette demande de l'Assemblée générale de l'ONU visait une étude beaucoup plus large intégrant divers aspects touchant les politiques de ressources humaines et les pensions, à savoir notamment : la répartition géographique ; l'équilibre entre les sexes ; le rajeunissement du personnel ; l'organisation des carrières et celle de la relève ; la situation actuarielle de la Caisse des pensions ; et la situation financière des organisations.
8. De même, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel a entamé un examen du système des pensions, y compris de la structure générale du régime des pensions, de l'âge réglementaire du départ à la retraite et des questions actuarielles. Il est essentiel par conséquent que l'étude envisagée soit réalisée en combinaison avec cet examen, dont il était prévu qu'il soit achevé en 2010.

9. Sans préjuger des discussions à venir, et consciente de la nécessité de relever l'âge réglementaire de la cessation de service compte tenu des évolutions sociales et démographiques survenues depuis le dernier examen de la question, à la fin des années 1980, l'AIPU se prononce en faveur de l'harmonisation de l'âge réglementaire de la cessation de service pour l'ensemble des fonctionnaires. Nous estimons également que la prolongation de la durée de service des fonctionnaires remplissant les conditions voulues devrait relever de la volonté des intéressés et non de celle du chef de Secrétariat.

10. C'est donc avec le plus grand intérêt que nous attendons la décision que l'Assemblée générale des Nations Unies prendra après examen du rapport exhaustif que la CFPI a décidé d'établir sur la possibilité de modifier l'âge réglementaire de la cessation de service, compte tenu des différentes incidences qu'aurait une telle modification sur les aspects susmentionnés en matière de ressources humaines et de pensions.

Pour l'Exécutif
Sidiki COULIBALY
Président de l'AIPU



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/6
Partie II

PARIS, le 5 mars 2010
Original anglais

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR D'AUTRES POINTS SPÉCIFIQUES

PARTIE II

**DÉCISIONS ET ACTIVITÉS RÉCENTES DES ORGANISATIONS
DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES INTÉRESSANT L'ACTION DE L'UNESCO**

Résumé

Conformément aux dispositions du paragraphe 3 des décisions 103 EX/6.1 et 6.2 et de la décision 124 EX/6.1, la Directrice générale informe le Conseil exécutif des décisions et activités des organisations du système des Nations Unies intéressant l'UNESCO postérieures à la 181^e session du Conseil.

Aucune incidence financière ou administrative.

I. 64^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. Aperçu général

1. L'UNESCO a participé à la 64^e session de l'Assemblée générale, qui s'est tenue à New York du 15 septembre au 23 décembre 2009, sous la présidence de M. Ali Abdussalam Treki de Libye.

2. Cette session a été marquée par un engagement renouvelé en faveur des principes du multilatéralisme et de la coopération. Ces principes ont été jugés nécessaires pour faire face – efficacement et durablement – aux crises financière, alimentaire et climatique ainsi qu'aux épidémies sanitaires et aux situations de conflit à l'échelle mondiale. L'importance du rôle joué par le dialogue et le débat dans les efforts visant à régler les questions qui préoccupent la planète a été un autre thème récurrent. En outre, le consensus et le multilatéralisme ont été mis en avant comme étant des éléments extrêmement importants pour surmonter les obstacles entravant la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et la réduction des inégalités et de l'insécurité. Les participants à la session ont également célébré le 15^e anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement.

3. Avant le débat général de l'Assemblée, le Secrétaire général a convoqué, le 22 septembre 2009, un sommet d'un jour sur le changement climatique. Le Sommet, qui a attiré les dirigeants de plus de 100 pays, a permis d'organiser huit tables rondes interactives pour trouver des solutions au très épineux problème posé par le climat, notamment comment transformer rapidement, équitablement et de manière aussi peu coûteuse que possible les économies fondées sur le carbone en vue de favoriser une croissance durable à faible taux d'émissions. À l'issue du Sommet, le Secrétaire général a décidé de convoquer un panel de haut niveau qui s'emploierait à fusionner l'agenda sur le changement climatique et les stratégies de développement.

4. Le débat conjoint annuel sur l'Afrique a porté essentiellement sur la nécessité d'aider les pays à surmonter les incidences négatives de la crise économique. À cette fin, il a été jugé nécessaire de renforcer les investissements et les transferts de technologies pour promouvoir le développement. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) vise à atteindre ces objectifs et à favoriser un développement respectueux de l'environnement.

5. L'Assemblée générale a adopté par consensus une résolution dans laquelle elle a décidé de convoquer à New York, du 20 au 22 septembre 2010, une réunion plénière de haut niveau sur l'accélération des progrès en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. La réunion tiendra compte des progrès accomplis afin d'atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, moyennant un examen des meilleures pratiques, des enseignements tirés, des défis et des perspectives. Il s'agira d'élaborer un plan d'action clair, concret et global accepté par tous les États membres. L'UNESCO est invitée à contribuer à l'une des tables rondes, consacrée à l'éducation et à la santé.

6. L'UNESCO a présenté les deux rapports suivants et contribué à d'autres rapports du Secrétaire général destinés à l'Assemblée générale :

- Rapport du Directeur général de l'UNESCO intitulé « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine ».
- Rapport du Directeur général de l'UNESCO intitulé « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010 ».

B. Résolutions adoptées par l'Assemblée générale intéressant l'action de l'UNESCO¹

7. À sa 64^e session, l'Assemblée générale a adopté 226 résolutions, dont 14 font référence à des programmes de l'UNESCO et/ou confient une ou plusieurs tâches spécifiques à l'Organisation :

- « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix » (Rés. 64/81). L'Assemblée prend note de l'action en faveur du dialogue interreligieux que mène l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de ses efforts de promotion du dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, ainsi que d'activités ayant trait à une culture de la paix, et se félicite que cette organisation s'attache à prendre des mesures concrètes sur les plans mondial, régional et sous-régional. Elle encourage en outre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en tant qu'organisme chef de file pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures, à promouvoir le plan d'action relatif à la célébration de l'Année (adopté par la Conférence générale), et prie le Secrétaire général, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de continuer de solliciter les vues des États membres sur la possibilité de proclamer une décennie des Nations Unies pour le dialogue entre les religions et les cultures et la coopération pour la paix.
- « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010 » (Rés. 64/80). Dans cette résolution, l'Assemblée prie l'UNESCO d'intensifier encore les activités qu'elle a entreprises pour promouvoir une culture de paix, notamment la diffusion dans le monde entier, en différentes langues, de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix, ainsi que de la documentation qui s'y rapporte.
- « Lutter contre le dénigrement des religions » (Rés. 64/156). L'Assemblée prend note avec satisfaction des programmes menés par l'UNESCO pour promouvoir l'instauration d'une culture de la paix et du dialogue. Elle prie en outre le Haut Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre ses efforts pour promouvoir les questions relatives aux droits de l'homme et les inscrire dans les programmes éducatifs, en mettant particulièrement l'accent sur la collaboration avec le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations, l'UNESCO et les unités concernées au sein du Secrétariat de l'ONU.
- « Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction » (Rés. 64/164). L'Assemblée « souligne qu'il importe de poursuivre et de renforcer le dialogue entre les religions ou les convictions et en leur sein, à tous les niveaux et en l'ouvrant plus largement à tous, notamment aux femmes, afin de promouvoir la tolérance, le respect et la compréhension mutuelle, et se félicite des diverses initiatives prises dans ce domaine, notamment de l'Alliance des civilisations et des programmes menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ».
- « Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves » (Rés. 64/15). L'Assemblée « encourage l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à lancer un concours international [...] pour la conception du mémorial permanent, compte tenu du fait qu'elle a acquis une expérience considérable grâce au projet La route de l'esclave et à l'organisation de concours internationaux et qu'elle est présente dans le monde entier grâce à son réseau de bureaux extérieurs et de commissions nationales ». Elle invite en outre l'UNESCO à aider à définir des principes directeurs pour le processus de sélection et à recenser ceux

¹ Les membres du Conseil peuvent se procurer le texte de ces résolutions s'ils en font la demande.

des spécialistes internationaux inscrits sur ses listes qui remplissent les conditions voulues pour faire partie du jury international.

- « Droits de l'homme et diversité culturelle » (Rés. 64/174). L'Assemblée invite l'UNESCO à appuyer les initiatives visant à promouvoir le dialogue interculturel sur les droits de l'homme et demande au Secrétaire général de lui soumettre, à sa 66^e session, un rapport sur les droits de l'homme et la diversité culturelle qui tienne compte des vues des États membres, des organismes compétents des Nations Unies et des organisations non gouvernementales intéressées.
- « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine » (Rés. 64/78). L'Assemblée salue l'action menée par l'UNESCO et se félicite des efforts déployés récemment par l'Organisation pour protéger le patrimoine culturel de pays en conflit. Les États membres sont invités, en coopération avec l'UNESCO, à continuer de dresser des inventaires systématiques de leurs biens culturels, et à œuvrer à la création d'une base de données sur leurs législations culturelles nationales, notamment sous forme électronique.
- « Droits de l'enfant » (Rés. 64/146). L'Assemblée « prend note avec satisfaction du *Rapport mondial de suivi 2009 sur l'éducation pour tous* établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans lequel est soulignée la nécessité d'améliorer la qualité de l'enseignement afin d'attirer et de retenir les enfants à l'école comme moyen de prévention et d'élimination du travail des enfants ».
- « Les filles » (Rés. 64/145). L'Assemblée prie instamment tous les gouvernements et les organismes du système des Nations Unies de redoubler d'efforts [...] pour atteindre les objectifs fixés par le Forum mondial sur l'éducation [...], en particulier celui tendant à éliminer [...] les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire, et demande que soient appliqués les objectifs de l'Éducation pour tous et les OMD. Elle prie également les États et la communauté internationale d'élaborer des politiques et des programmes donnant la priorité aux programmes d'éducation scolaire et extrascolaire, qui appuient les filles et leur permettent d'acquérir des connaissances, de développer leur confiance en elles et d'assumer la responsabilité de leur propre vie. Le Secrétaire général est prié « de veiller à ce que tous les organes et organismes des Nations Unies, [...] en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, [...] tiennent compte des droits et des besoins particuliers des filles dans les programmes de coopération avec les pays, conformément aux priorités de ceux-ci, notamment au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ». Enfin, l'Assemblée demande instamment aux États et à la communauté internationale d'accroître les ressources disponibles à tous les niveaux, en particulier dans les secteurs de l'éducation et de la santé, de manière à permettre aux jeunes, en particulier aux filles, d'acquérir les connaissances, les comportements et les compétences dont ils ont besoin pour prévenir l'infection par le VIH et les grossesses précoces.
- « Amélioration de la condition de la femme en milieu rural » (Rés. 64/140). L'Assemblée « est consciente du travail accompli par les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies, et en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour promouvoir l'éducation pour tous, notamment pour les filles et les femmes en milieu rural ». Elle demande instamment aux États membres d'investir dans les besoins essentiels des femmes vivant en milieu rural et d'intensifier l'action menée pour y répondre au moyen de programmes d'éducation et d'alphabétisation, et d'appuyer un système éducatif attentif aux différences entre les sexes, qui tienne compte des besoins particuliers des femmes rurales en vue d'éliminer les stéréotypes sexistes et les tendances discriminatoires dont elles souffrent.

- « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) » (Rés. 64/216). Dans cette résolution, l'Assemblée se félicite des initiatives prises par l'UNESCO « en vue de promouvoir l'éducation en tant qu'instrument d'importance majeure pour la prise de décisions sur les grandes questions de politique internationale touchant le développement durable ».
- « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (Rés. 64/187). L'Assemblée note que « la promotion, l'affirmation et la préservation des diverses identités culturelles et des langues, comme le rappellent les documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Déclaration universelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la diversité culturelle, enrichiront la société de l'information ». Elle encourage les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à apporter, dans le cadre de leurs mandats respectifs, une contribution à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et souligne la nécessité de disposer de ressources à cet effet. Elle note également que l'Union internationale des télécommunications, la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont organisé le Forum 2009 de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information et invite les organisateurs à faire participer pleinement les gouvernements, les organisations internationales, la société civile et le secteur privé aux préparatifs du Forum 2010 (10-14 mai 2010).
- « Questions relatives à l'information » (Rés. 64/96A-B). L'Assemblée demande qu'un appui sans réserve soit apporté au Programme international de l'UNESCO pour le développement de la communication (PIDC), qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés, et invite le Département de l'information à poursuivre sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine de la culture, de l'éducation et de la communication, en vue de combler le fossé qui sépare actuellement les pays développés et les pays en développement.
- « Les océans et le droit de la mer » (Rés. 64/71), qui met en lumière le rôle des programmes et activités de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) et de son secrétariat, et dans laquelle l'Assemblée prend note avec satisfaction des progrès accomplis par la Commission océanographique intergouvernementale et les États membres sur la voie de la mise en place de systèmes régionaux et nationaux d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets.

8. Par ailleurs, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté plusieurs autres résolutions intéressant l'action de l'Organisation² :

- (a) Questions liées au développement durable et à la prévention des catastrophes :
- Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (Rés. 64/236) ;
 - Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Rés. 64/199) ;
 - Convention sur la diversité biologique (Rés. 64/203) ;

² Liste non exhaustive fournie pour information.

- Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (Rés. 64/251) ;
 - Stratégie internationale de prévention des catastrophes (Rés. 64/200) ;
 - Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) (Rés. 64/198).
- (b) Élimination de la pauvreté et autres questions de développement :
- Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté (Rés. 64/215) ;
 - Développement agricole et sécurité alimentaire (Rés. 64/224) ;
 - Mise en valeur des ressources humaines (Rés. 64/218).
- (c) Développement social :
- Le droit au développement (Rés. 64/172) ;
 - Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (Rés. 64/135) ;
 - Réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées (Rés. 64/131) ;
 - Aide et protection en faveur des déplacés (Rés. 64/162).
- (d) Questions relatives aux droits de l'homme :
- Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (Rés. 64/171) ;
 - La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (Rés. 64/160) ;
 - Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme (Rés. 64/82) ;
 - Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (Rés. 64/148) ;
 - Protection des migrants (Rés. 64/166).
- (e) Questions liées au genre :
- Participation des femmes au développement (Rés. 64/217) ;
 - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Rés. 64/138) ;

- Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Rés. 64/137) ;
 - Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (Rés. 64/141).
- (f) Affaires humanitaires :
- Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (Rés. 64/76) ;
 - Assistance humanitaire, secours d'urgence et relèvement pour Haïti à la suite des effets dévastateurs du tremblement de terre dans ce pays (Rés. 64/250).
- (g) Coopération Sud-Sud :
- Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (Rés. 64/222) ;
 - Coopération Sud-Sud (Rés. 64/221).
- (h) Questions liées aux ressources humaines et à la sécurité :
- Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies (Rés. 64/77) ;
 - Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2009 (Rés. 64/231) ;
 - Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (Rés. 64/119).
- (i) Autres questions :
- Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (Rés. 64/220) ;
 - Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement) (Rés. 64/193) ;
 - Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Rés. 64/213) ;
 - Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (Rés. 64/86) ;
 - Science et technique au service du développement (Rés. 64/212) ;

– Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (Rés. 64/208)³.

- (j) À sa 64^e session, l'Assemblée générale des Nations Unies tiendra en outre des consultations informelles sur la cohérence à l'échelle du système, sous la coprésidence de Mme Tiina Intelmann, Représentante permanente de l'Estonie, et de M. Ghazi Jomaa, Représentant permanent de la Tunisie. Il s'agira de donner suite aux consultations sur ce sujet organisées durant la 63^e session, à l'issue desquelles l'Assemblée générale avait adopté la résolution A/RES/63/311 sur la cohérence du système des Nations Unies.

C. Journées, Années et Décennies internationales proclamées en 2010

9. L'Assemblée générale a décidé de célébrer les trois nouvelles Journées internationales et les deux nouvelles Années internationales suivantes :

- 18 juillet : Journée internationale Nelson Mandela (Rés. 64/13)
- 29 août : Journée internationale contre les essais nucléaires (Rés. 64/35)
- 13 octobre : Journée internationale de la prévention des catastrophes (Rés. 64/200)
- 2010 : Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle, commençant le 12 août 2010 (Rés. 64/134)
- 2011 : Année internationale des personnes d'ascendance africaine (Rés. 64/169).

II. SESSION DE FOND DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (ECOSOC)

10. La session de fond 2009 de l'ECOSOC s'est tenue à Genève, du 6 au 31 juillet 2009, sous la présidence de l'Ambassadrice Sylvie Lucas (Luxembourg).

11. Cinq débats ont été organisés durant la session : (i) le débat de haut niveau, qui portait cette année sur les *Tendances mondiales et nationales actuelles et leur incidence sur le développement social, y compris la santé publique*, et qui comprenait l'examen ministériel annuel, dans le cadre duquel la discussion sur la *Mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en matière de santé publique mondiale* a débouché sur une déclaration ministérielle adoptée par consensus (document E/2009/L.12) ; (ii) le débat consacré aux questions de coordination, portant sur le suivi de la Déclaration ministérielle de 2008 sur la *Mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en matière de développement durable* ; (iii) le débat consacré aux activités opérationnelles ; (iv) le débat consacré aux affaires humanitaires, qui avait pour thème « *Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire : les difficultés actuelles et leurs conséquences pour l'avenir* » et (v) le débat consacré aux questions diverses.

12. L'UNESCO, représentée à la session, a participé à sa préparation en contribuant à plusieurs rapports du Secrétaire général et en prenant part aux débats. Un rapport détaillé sur les travaux de la session a été remis aux États membres le 8 octobre 2009.

³ En ce qui concerne la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, notamment l'action du système des Nations Unies et de l'UNESCO dans ce domaine, d'autres documents de base peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=44960&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html, à la suite d'un événement sur la « Situation particulière des pays à revenu intermédiaire dans le cadre d'un système des Nations Unies en pleine réforme », organisé par l'UNESCO à Montevideo (Uruguay), en décembre 2009.

13. Les résolutions suivantes se rapportant particulièrement à l'action de l'UNESCO ont été adoptées par le Conseil :

- « Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (Rés. 2009/1) - Le Groupe des Nations Unies pour le développement est prié : (a) de mettre au point des indicateurs permettant de s'assurer de la viabilité des activités de renforcement des capacités des organismes des Nations Unies ; (b) de développer plus avant des méthodes et des outils permettant de mesurer les coûts et avantages de la coordination et de faire rapport à ce sujet. Les organismes du système des Nations Unies sont priés : (a) de continuer de prendre les mesures de simplification et d'harmonisation, sous la direction de leur conseil d'administration ou organe directeur ; (b) de faire figurer dans les rapports sur la simplification et l'harmonisation destinés à leurs organes directeurs des informations qui permettent à ces derniers d'adopter suffisamment rapidement les modifications nécessaires.
- « Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information » (Rés. 2009/7) – Le Conseil salue l'action de l'UNESCO concernant la Bibliothèque numérique mondiale (inaugurée en avril 2009) et encourage tous les organismes compétents des Nations Unies à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de cyberstratégies nationales dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés, notamment la coopération Sud-Sud et les partenariats Nord-Sud en vue de déterminer les pratiques optimales et de partager les expériences et les ressources.
- « Science et technique au service du développement » (Rés. 2009/8) – La CNUCED est encouragée à améliorer la collaboration entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier la collaboration avec l'UNESCO.
- « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi » (Rés. 2009/5) – Les institutions spécialisées des Nations Unies sont priées de tenir compte du Pacte global pour l'emploi dans leurs politiques et leurs programmes.
- « Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) » (Rés. 2009/6) – Le Conseil encourage le renforcement de l'action de lutte du système des Nations Unies contre le sida au niveau des pays, la répartition des tâches d'assistance technique d'ONUSIDA et la notion d'équipe et de programme conjoints des Nations Unies pour lutter contre le sida, en vue d'harmoniser le soutien technique, de rendre les programmes plus cohérents et d'améliorer la responsabilité collective du système des Nations Unies au niveau des pays.
- « Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies » (Rés. 2009/12) - Tenant compte du thème retenu pour l'Examen ministériel annuel du Conseil économique et social en 2010, à savoir « Mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international qui ont trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes », le Secrétaire général est prié de soumettre un rapport sur les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies pour ce qui est d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes.
- « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (Rés. 2009/20) – Le système des Nations Unies est prié de prêter assistance à l'Union africaine, au secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et aux pays africains pour la mise au point de projets et de programmes s'inscrivant dans le cadre des priorités du Nouveau Partenariat.

- « Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008 » (Rés. 2009/28) – Les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sont priées : (a) d'intégrer davantage l'agenda du développement durable et de promouvoir la cohérence dans leurs politiques et programmes ; (b) de renforcer davantage l'approche cohérente à l'échelle du système pour faire face aux effets néfastes du changement climatique ; et (c) de continuer d'intégrer les préoccupations de justice sociale dans leurs programmes d'appui aux stratégies nationales de développement durable.

- « Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 » (Rés. 2009/31) – Le système des Nations Unies est prié d'aider davantage les pays les moins avancés à concrétiser les objectifs du Programme d'action. Le Secrétaire général est prié d'assurer une mobilisation et une coordination totales du système des Nations Unies afin de faciliter l'exécution coordonnée ainsi que la cohérence du suivi et de l'examen du Programme d'action, y compris au moyen de mécanismes de coordination tels que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/6

Partie III

PARIS, le 5 mars 2010
Original anglais

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR D'AUTRES POINTS SPÉCIFIQUES

PARTIE III

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI) INTÉRESSANT L'UNESCO ET ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTS DU CCI APPROUVÉES/ACCEPTÉES

Résumé

Conformément à l'article 11 du Statut du Corps commun d'inspection (CCI), la Directrice générale transmet les rapports pertinents du CCI au Conseil exécutif. Ces rapports sont accessibles sur le Web à l'adresse suivante : www.unjiu.org.

Par ailleurs, le Conseil exécutif (décisions 129 EX/3.3.1 et 169 EX/7.2) a invité la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le CCI dans des rapports antérieurs. On en trouvera le récapitulatif dans l'annexe au présent document et le détail à l'adresse suivante : www.unesco.org/ios. Le présent document n'entraîne pas d'incidences supplémentaires de nature financière ou administrative.

1. Le Corps commun d'inspection a publié six nouveaux rapports intéressant l'UNESCO, dont on trouvera la synthèse ci-après. Chacun contient des recommandations adressées aux organes directeurs ainsi qu'aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. Les recommandations applicables à l'UNESCO sont en cours de mise en œuvre. Les plans d'action conçus à cet effet peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.unesco.org/ios.

Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2008/3)

2. L'objectif de l'examen est de renforcer la gouvernance des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) par les organismes des Nations Unies, ainsi que l'appui qu'ils apportent à ces accords dans le cadre de programmes et sur le plan administratif. Il s'agit de définir des mesures propres à promouvoir la coordination, la cohérence et les synergies entre les AME et le système des Nations Unies de façon à mieux contribuer à l'adoption d'une démarche plus intégrée à l'égard de la gouvernance environnementale internationale et de la gestion de l'environnement aux niveaux national, régional et international.

Exécution nationale des projets de coopération technique (JIU/REP/2008/4)

3. Ce rapport décrit l'évolution de l'exécution nationale (NEX) des projets de coopération technique et recense les enseignements et les meilleures pratiques issues de cette expérience ainsi que des questions connexes.

4. Dans sa résolution 47/199, l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé que l'exécution nationale devrait être la norme pour les programmes et projets financés par le système des Nations Unies, l'objectif étant : (a) une plus grande autonomie nationale ; (b) une durabilité accrue ; (c) une réduction du volume de travail et une intégration aux programmes nationaux. L'examen a révélé divers problèmes, qui constituent des pierres d'achoppement pour la mise en œuvre des projets et programmes NEX.

Examen des services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2008/5)

5. L'objectif du rapport est de fournir aux organes directeurs et aux chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies une étude comparée des principaux services d'hébergement. Grâce aux progrès des technologies de l'information et de la communication (TIC), les organisations peuvent désormais obtenir des services dans ce domaine auprès de sources très variées. On entend par « hébergement des TIC » le recours à une entité extérieure pour gérer certaines applications. Le rapport a également pour objectif de recenser les meilleures pratiques utilisées par les organisations du système des Nations Unies pour réduire les coûts et améliorer le rendement et l'efficacité de leur infrastructure et de ses opérations.

Étude sur la gestion des sites Web (Internet) des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2008/6)

6. L'étude présente aux organes directeurs et aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies une évaluation de la mesure dans laquelle les sites Web (Internet) sont efficaces et efficaces comme instruments de communication et de diffusion d'informations. On y souligne l'importance de questions connexes telles que le système de gestion des contenus (CMS), la facilité d'accès et le multilinguisme. On y examine aussi les difficultés auxquelles ces organismes font face dans la gestion de leurs sites Web.

Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique (JIU/REP/2009/5)

7. L'objectif de l'examen est d'évaluer l'efficacité et l'utilité du cadre de coopération existant à l'échelle du système, d'exploiter et partager les enseignements tirés et d'identifier les meilleures pratiques et méthodes de coordination de la collaboration s'agissant de l'appui du système des Nations Unies à l'Afrique. Étant donné le grand nombre d'organisations participant aux activités menées dans ce domaine et les multiples mandats et programmes pertinents, on a tenté de trouver des moyens de renforcer la cohérence pour éliminer les chevauchements et doublons.

La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies : les centres de services délocalisés (JIU/REP/2009/6)

8. L'objectif du rapport est de présenter une évaluation des politiques et des pratiques qui ont été appliquées et des expériences qui ont été réalisées en matière de délocalisation au sein du système des Nations Unies, et de recenser les pratiques optimales et les enseignements tirés de ces expériences. La délocalisation s'entend du transfert de tâches d'un pays à un autre.

9. Le rapport porte essentiellement sur l'expérience menée dans d'autres organismes des Nations Unies et sur les enseignements qui en ont été tirés. Il propose des recommandations destinées à servir de références aux organismes du système des Nations Unies qui envisageraient de délocaliser.

10. Les recommandations adressées aux organes directeurs et aux chefs de secrétariat sont subordonnées à la décision de délocaliser certains services ou fonctions. Si l'UNESCO prenait une telle initiative, elle pourrait s'inspirer des enseignements, de l'expérience et des recommandations que mentionne le rapport.

Nombre de recommandations contenues dans chacun des rapports présentés

Titre du rapport du CCI	Recommandations aux organes directeurs	Recommandations aux chefs de secrétariat
Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2008/3)	-	-
Exécution nationale des projets de coopération technique (JIU/REP/2008/4)	2	5
Examen des services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2008/5)	1	5
Étude sur la gestion des sites Web (Internet) des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2008/6)	2	6
Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique (JIU/REP/2009/5)	2	9
La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies : les centres de services délocalisés (JIU/REP/2009/6)	-	-

ANNEXE

On trouvera ci-dessous un récapitulatif de l'état de mise en œuvre des recommandations adressées aux chefs de secrétariat ou aux organes délibérants des organismes du système des Nations Unies dans de précédents rapports du CCI. Des précisions concernant les recommandations, les mesures s'y rapportant et les dates escomptées d'achèvement de leur mise en œuvre sont disponibles sur le site Web d'IOS (www.unesco.org/ios).

N°	Titre du rapport	Cote du rapport	En suspens au 1 ^{er} janvier 2009	Achevée au 31 décembre 2009	En suspens au 31 décembre 2009
1	Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies	JIU/REP/2004/9	1	1	0
2	Mesures pour améliorer la performance globale du système des Nations Unies à l'échelle des pays	JIU/REP/2005/2	2	0	2
3	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	JIU/REP/2006/2	3	0	3
4	Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies : fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes	JIU/REP/2006/4	2	0	2
5	Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies : Incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources	JIU/REP/2007/1	1	0	1
6	Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies	JIU/REP/2007/2	1	0	1
7	Les bureaux de liaison dans le système des Nations Unies	JIU/REP/2007/10	8	5	3
8	Examen des progrès des organismes des Nations Unies vers la réalisation de l'objectif, cible 7, du Millénaire pour le développement : combattre le VIH/SIDA	JIU/REP/2007/12	8	8	0
9	Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies	JIU/REP/2008/2	4	4	0
TOTAL			30	18	12



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/6
Partie IV

PARIS, le 19 mars 2010
Original anglais

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR D'AUTRES POINTS SPÉCIFIQUES

PARTIE IV

**L'EMPLOI DE CONTRATS DE CONSULTANTS INDIVIDUELS
ET DE CONTRATS D'HONORAIRES PAR LE SECRÉTARIAT**

Résumé

Conformément aux décisions 171 EX/35 et 181 EX/40, la Directrice générale présente son rapport sur l'emploi de contrats de consultants et de contrats d'honoraires par le Secrétariat en 2009.

Les incidences financières et administratives des activités qui y sont décrites s'inscrivent dans les limites de l'actuel C/5.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 46.

Introduction

1. Le Conseil exécutif a, dans sa décision 181 EX/40, invité la Directrice générale à lui soumettre un rapport sur l'emploi de contrats de consultants et de contrats d'honoraires par le Secrétariat à sa 184^e session. Dans cette même décision, le Conseil exécutif a encouragé la Directrice générale « à *mettre pleinement en œuvre la politique révisée en matière de contrats de consultants et à poursuivre ses efforts pour moins recourir aux contrats de consultants et aux contrats d'honoraires, en particulier au Siège, [...] à donner des informations qualitatives sur le contenu des contrats de consultants et les produits à fournir* ». Le Conseil exécutif a en outre rappelé « *la nécessité d'assurer une plus large répartition géographique et un meilleur équilibre entre les sexes dans l'emploi de consultants individuels, à niveau égal de compétence* ».

2. Le nouveau contrat de consultant, mis en place en juillet 2008, est accordé à des personnes qui fournissent des avis techniques ou des services ou produits spécifiques. Depuis juillet 2008, les contrats d'honoraires ne sont plus accordés à des personnes physiques mais uniquement à des institutions, organisations et autres personnes morales qui fournissent un produit ou service.

3. Le présent rapport contient des données et analyses sur les contrats de consultants et contrats d'honoraires accordés au Siège et dans les bureaux hors Siège en 2009 et fournit des comparaisons avec les contrats attribués en 2007 et 2008. Étant donné le nombre important de contrats passés par le Bureau de l'UNESCO à Brasilia, les chiffres correspondants sont présentés séparément à la section IV. En outre, et conformément à la décision 179 EX/33 (7), une liste des contrats accordés par l'UNESCO est publiée en ligne depuis octobre 2008. Les données concernant le Siège sont actualisées tous les trimestres et celles concernant les bureaux hors Siège tous les ans. Les données relatives aux contrats accordés en 2009 seront en ligne en mars 2010.

4. Conformément à la demande du Conseil exécutif concernant la présentation de davantage d'informations qualitatives sur les contrats de consultants, le rapport présente à la section II des statistiques complémentaires et une analyse sur les domaines thématiques couverts par les contrats de consultants délivrés au Siège en 2009.

5. Pour compléter les informations disponibles sur les domaines thématiques, le Secrétariat élabore une procédure de collecte d'information sur les types d'activités réalisées par les consultants en utilisant la structure de codage ci-après (qui est conforme à l'approche du Secrétariat des Nations Unies) :

- Planification du programme
- Évaluation du programme
- Exécution du programme
- Audit et enquête relatifs au programme
- Préparation des réunions, conférences ou ateliers
- Rédaction de manuscrits et rapports
- Activités audiovisuelles et photographiques
- Conférences/formation
- Études analytiques spéciales
- Services consultatifs.

Cette structure est en cours d'intégration dans FABS et les données devraient être disponibles à compter d'avril 2010. D'autres informations qualitatives seront par conséquent disponibles pour le rapport 2011 du Conseil exécutif sur l'utilisation des contrats de consultants.

6. Le présent document se divise en plusieurs sections :

- Section I : Politiques : faits nouveaux
- Section II : Contrats de consultants au Siège et hors Siège
- Section III : Contrats d'honoraires au Siège et hors Siège
- Section IV : Contrats de consultants au Bureau de l'UNESCO à Brasilia
- Section V : Contrats de consultants « au dollar symbolique »
- Section VI : Incidences financières et administratives.

Section I – Politiques : faits nouveaux

7. Dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les contrats temporaires¹, qui concernait les contrats de consultants et les contrats d'honoraires, le Commissaire aux comptes recommandait de porter une attention accrue à la mise en concurrence préalable à la passation de ces types de contrat temporaire. Dans le cas des contrats de consultants, la nouvelle politique a mis en place une procédure qui doit être documentée et requiert que trois candidats au minimum soient considérés. Lorsque les contrats portent sur un service ou un produit plutôt que du temps, les travaux se poursuivent actuellement pour renforcer la mise en concurrence. La procédure révisée entrera en vigueur dans les mois à venir.

Section II – Contrats de consultants au Siège et hors Siège

Nombre de contrats de consultants et dépenses correspondantes

8. On trouvera ci-après les principales observations concernant les contrats de consultants accordés en 2009 :

Globalement

- 2 513 consultants ont été recrutés en 2009 au titre de 3 330 contrats de consultants au total. En 2007, le nombre de consultants et celui des contrats de consultants étaient respectivement de 3 117 et 4 346 (tableaux 1 et 2).
- Si le nombre de consultants et le nombre de contrats de consultants étaient en 2009 supérieurs de 8 % à ceux de 2008, ils étaient respectivement inférieurs de 19 % à ceux de 2007, deuxième année de l'exercice précédent.
- Le total des dépenses consacrées aux contrats de consultants en 2009 s'est élevé à 21,944 millions de dollars, soit une hausse de 22 % par rapport à 2008. Le niveau global des dépenses de 2009 était toutefois plus ou moins comparable à celui de 2007 (tableau 3).

Tableau 1
Nombre de consultants

	2007	2008	2009	Évolution 2008-2009
Siège	1 068	825	1 001	21%
% Siège	34%	35%	40%	
hors Siège*	2 049	1 509	1 512	0%
% hors Siège	66%	65%	60%	
Total	3 117	2 334	2 513	8%

* À l'exclusion des données relatives au Bureau de Brasilia

Tableau 2
Nombre de contrats de consultants

	2007	2008	2009	Évolution 2008-2009
Siège	1 661	1 267	1 523	20%
% Siège	38%	41%	46%	
hors Siège*	2 685	1 808	1 807	0%
% hors Siège	62%	59%	54%	
Total	4 346	3 075	3 330	8%

* À l'exclusion des données relatives au Bureau de Brasilia

¹ 182 EX/46.

Tableau 3
Dépenses afférentes aux contrats de consultants
(en millions de dollars É.-U.)

	2007	2008	2009	Évolution 2008-2009
Siège	9,234	9,550	11,192	17%
% Siège	43%	53%	51%	
hors Siège*	12,099	8,437	10,752	27%
% hors Siège	57%	47%	49%	
Total	21,333	17,987	21,944	22%

* À l'exclusion des données relatives au Bureau de Brasília

Tableau 3 bis
Moyenne des dépenses par contrat
de consultant (en dollars É.-U.)

	2007	2008	2009	Évolution 2008-2009
Siège	5 559	7 537	7 349	-2,5%
hors Siège*	4 506	4 666	5 950	27,5%
Total	4 909	5 849	6 590	13%

* À l'exclusion des données relatives au Bureau de Brasília

Répartition Siège/hors Siège

- En 2009, 60 % des consultants ont été recrutés par des bureaux hors Siège. Ils représentaient 54 % des contrats de consultants accordés et 49 % du montant total des dépenses.

Au Siège

- Alors que le nombre de consultants et celui de contrats de consultants accordés avaient nettement reculé au Siège en 2008, ils ont augmenté de 21 % et 20 % respectivement en 2009. Cependant, il convient de noter que ces chiffres sont analogues à ceux de 2007, deuxième année du précédent exercice biennal.
- Le montant total des dépenses a accusé une hausse de 17 % au Siège en 2009 par rapport à 2008, alors que la valeur moyenne des contrats enregistréait une baisse de 2,5 % (tableau 3 bis).

Hors Siège

- Le nombre de consultants et le nombre de contrats de consultants passés hors Siège ont été identiques à ceux de 2008 et respectivement inférieurs de 26 % et 33 % à ceux de 2007.
- Le montant total des dépenses hors Siège a augmenté de 27 % en 2009 par rapport à 2008, ce qui s'est traduit par une augmentation analogue de la moyenne des dépenses afférentes à chaque contrat (tableau 3 bis).

Source de financement des contrats

9. Le tableau 4 montre que 54 % des dépenses totales consacrées aux contrats de consultants en 2009 ont été financées au moyen de ressources extrabudgétaires, contre 56 % en 2008. Au Siège, 52 % des contrats accordés ont été financés au titre du Programme ordinaire alors qu'hors Siège, 59 % l'étaient au titre de sources extrabudgétaires.

Tableau 4**Dépenses consacrées aux contrats de consultants par source de financement, 2008 et 2009**

	2008 (en millions de dollars É.-U.)					2009 (en millions de dollars É.-U.)				
	BO	% BO	ExB	% ExB	Total	BO	% BO	ExB	% ExB	Total
Siège	4,659	49%	4,891	51%	9,550	5,771	52%	5,421	48%	11,192
hors Siège*	3,176	38%	5,261	62%	8,437	4,415	41%	6,337	59%	10,752
Total	7,835	44%	10,152	56%	17,987	10,186	46%	11,758	54%	21,944

* À l'exclusion des données relatives au Bureau de Brasilia

Contrats, en valeur

10. Il ressort du tableau 5 que la majorité des contrats de consultants au Siège et hors Siège reste d'une valeur inférieure à 10 000 dollars (pour 77 % et 83 % d'entre eux respectivement).

11. 21 contrats supérieurs à 50 000 dollars ont été conclus en 2009 (soit moins de 1 % du total), 9 hors Siège et 12 au Siège. La majorité d'entre eux sont d'une valeur comprise entre 50 000 et 60 000 dollars. Un seul contrat de consultant au Siège est supérieur à 75 000 dollars (Section administrative de SHS) et un supérieur à 100 000 (Secrétariat de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO). Tous ces contrats ont été vérifiés par le secteur, bureau ou bureau hors Siège qui les a délivrés et leurs tarifs étaient conformes aux montants maximums fixés par la nouvelle politique relative aux consultants.

Tableau 5**Nombre de contrats de consultants en fonction de leur montant, 2008 et 2009**

Montant (\$)	Siège				Hors Siège*			
	2008	%	2009	%	2008	%	2009	%
Moins de 5000	662	52%	835	55%	1297	72%	1115	62%
5000 à 9999	337	27%	341	22%	294	16%	387	21%
10000 à 24999	204	16%	272	18%	178	10%	243	13%
25000 à 49999	52	4%	63	4%	29	2%	53	3%
50000 et plus	12	1%	12	1%	10	1%	9	0%
Total	1267	100%	1523	100%	1808	100%	1807	100%

* À l'exclusion des données relatives au Bureau de Brasilia

Durée des contrats

12. La plupart des contrats de consultants sont conclus pour de courtes durées, généralement moins de trois mois. D'après le tableau 6, 79 % des contrats attribués au Siège l'ont été pour moins de trois mois, contre 71 % en 2008. Hors Siège, 65 % des contrats ont été de moins de trois mois (71 % en 2008). En 2009, 4 % des contrats au Siège et 12 % des contrats hors Siège ont été d'une durée supérieure à six mois.

Tableau 6**Nombre de contrats de consultants par durée, 2008 et 2009**

	Siège				Hors Siège*			
	2008	%	2009	%	2008	%	2009	%
Moins d'1 mois	461	36%	639	42%	697	39%	463	26%
1-3 mois	443	35%	556	37%	579	32%	712	39%
3-6 mois	259	20%	264	17%	339	19%	416	23%
Plus de 6 mois	104	8%	64	4%	193	11%	216	12%
Total	1267	100%	1523	100%	1808	100%	1807	100%

* À l'exclusion des données relatives au Bureau de Brasilia

Contrats par secteur/bureau et activité thématique au Siège

13. La présente section contient non seulement la répartition des contrats de consultants par secteur/bureau, mais aussi des informations et une analyse concernant les contrats délivrés au Siège par domaine thématique d'activité, présentées pour donner suite à la demande d'informations plus qualitatives formulée par le Conseil exécutif. Ces informations se fondent sur les données enregistrées dans FABS au moment où les contrats sont créés. Elles sont encore un peu restreintes, mais les efforts se poursuivent pour leur assurer une spécificité accrue à l'avenir. En outre, d'autres informations qualitatives seront disponibles pour le rapport du Conseil exécutif sur l'emploi de consultants en 2011, notamment des données sur les types d'activités entreprises par les consultants, qui seront collectées dans FABS à partir du printemps 2010 (voir le paragraphe 5 ci-dessus).

14. La plupart des dépenses consacrées aux contrats de consultants au Siège viennent directement à l'appui du programme de l'UNESCO. Le tableau 7 montre que les secteurs de programme (Éducation, Science, Culture, Communication et information et Sciences sociales et humaines) ont représenté 81 % du montant total des dépenses afférentes à ces contrats au Siège en 2009. Trois secteurs (Culture, Éducation et Science) représentaient 62 % des contrats attribués et 70 % des dépenses totales correspondant à ces contrats en 2009. Cette répartition était analogue à celle de 2008.

Tableau 7

Contrats de consultants par secteur/bureau, 2008 et 2009

	2008				2009			
	Nombre	%	Montant (millions \$)	%	Nombre	%	Montant (millions \$)	%
CI	43	3%	0,191	2%	39	3%	0,361	3%
CLT	262	21%	1,926	20%	392	26%	2,360	21%
ED	269	21%	1,919	20%	294	19%	2,432	22%
SC	253	20%	2,796	29%	264	17%	3,053	27%
SHS	124	10%	0,783	8%	122	8%	0,858	8%
ERC	4	0%	0,079	1%	13	1%	0,085	1%
AFR	26	2%	0,168	2%	19	1%	0,167	1%
ADM	22	2%	0,178	2%	38	2%	0,235	2%
CENT ¹	264	21%	1,510	16%	342	22%	1,640	15%
Total	1267	100%	9,550	100%	1523	100%	11,192	100%

¹ BB, BFC, BPI, BSP, HRM, IOS, SCG/X, ODG

Services centraux/appui au programme

15. Il ressort également du tableau 7 qu'en valeur, 15 % des contrats délivrés au Siège (et 22 % en nombre) sont enregistrés au titre des services centraux. Il convient de noter que certaines de ces activités sont liées au programme, notamment les activités post-conflit au titre de BFC et les femmes et l'égalité entre les sexes au titre de BSP. Si on les exclut, les services centraux représentent 12 % du total des dépenses afférentes aux contrats de consultants au Siège.

16. La majorité des contrats passés par les services centraux (223 sur 342) étaient liés à des activités de BPI. Parmi celles-ci, les activités audiovisuelles et les publications étaient majoritaires en nombre (87 %) et en valeur (76 %).

17. Au sein d'ADM, qui représente 2 % du total en 2009, la plupart des dépenses sont liées à l'entretien des bâtiments au Siège, aux technologies de l'information et aux services de traduction.

Secteurs de programme

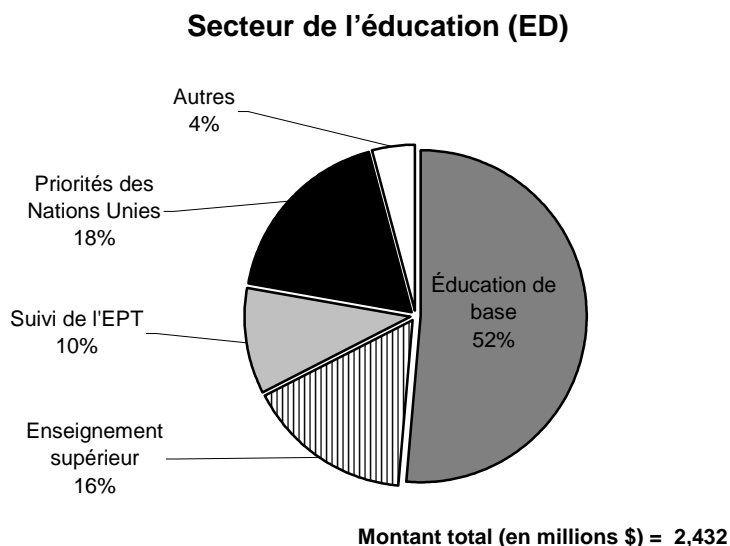
18. Globalement, les cinq domaines de programme dont les dépenses afférentes à des contrats de consultants ont été les plus élevées en 2009 relèvent du Secteur de l'éducation (éducation de base) et des Sciences exactes et naturelles (COI, eau, hydrologie), selon la répartition suivante.

- (a) Stratégies de soutien à l'éducation de base (695 700 dollars)
- (b) COI, sciences océaniques (426 600 dollars)
- (c) Enseignement scientifique, technique et professionnel (335 100 dollars)
- (d) Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (326 900 dollars)
- (e) Processus hydrologiques et climat (326 900 dollars).

Une répartition par secteur de programme est indiquée ci-après.

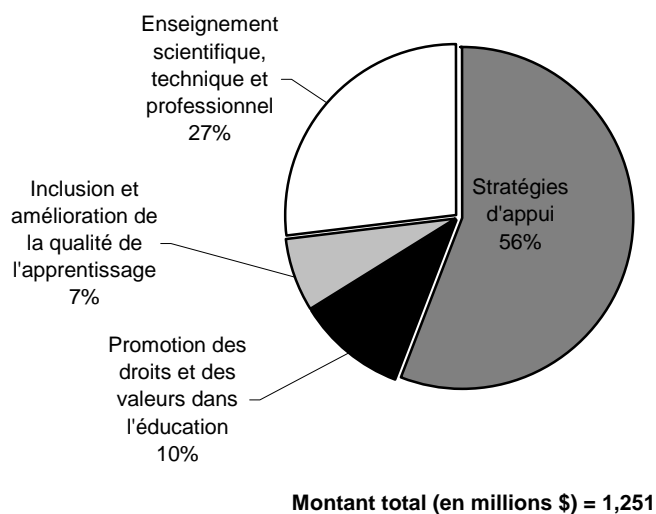
Éducation (ED)

19. Le Secteur de l'éducation a consacré 2 432 000 dollars à des contrats de consultants au Siège en 2009. La majorité des fonds (52 %) ont été attribués à des activités relatives à l'éducation de base, 18 % à des priorités des Nations Unies, 16 % à des activités relatives à l'enseignement supérieur et 10 % au suivi de l'EPT.

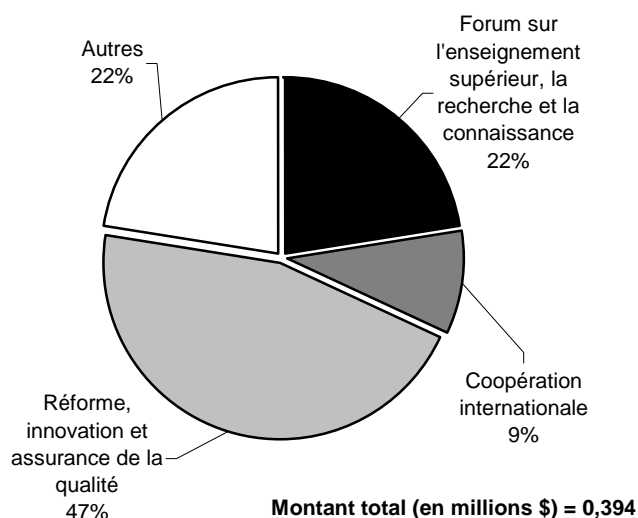


20. D'après le diagramme circulaire ci-après, 56 % des dépenses totales afférentes à des activités concernant l'éducation de base étaient liées aux stratégies d'appui ; 47 % des dépenses totales affectées à l'éducation de base se rapportaient à la réforme, à l'innovation et à l'assurance de la qualité ; tandis que 26 % des dépenses attribuées aux priorités des Nations Unies revenaient à des activités dans le domaine du VIH et du SIDA.

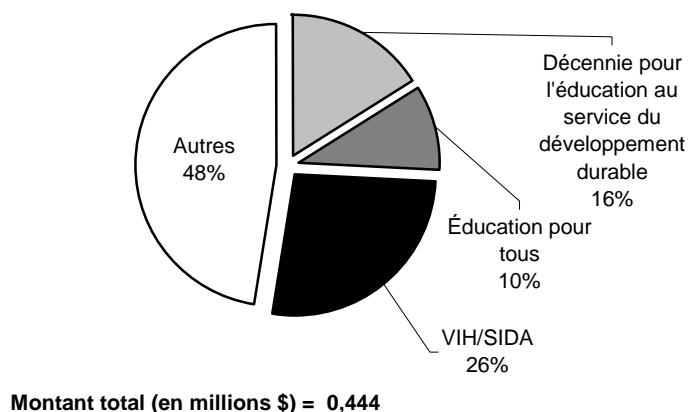
Éducation de base



Enseignement supérieur



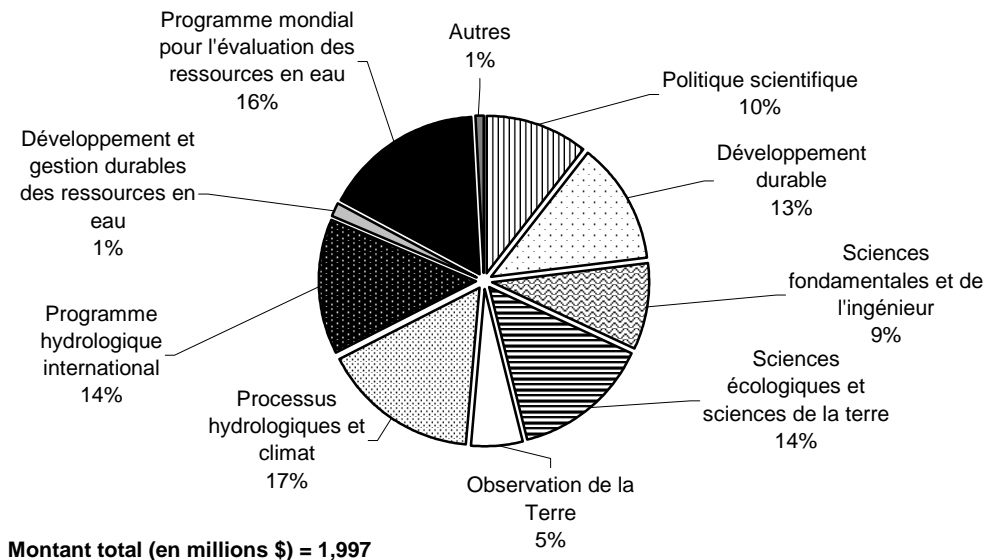
Priorités des Nations Unies



Sciences exactes et naturelles (SC)

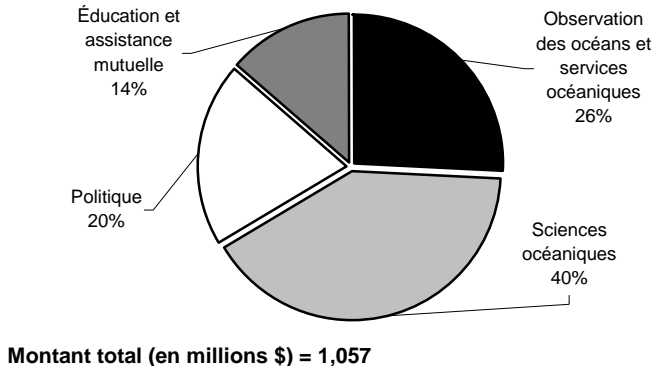
21. Le Secteur des sciences exactes et naturelles a consacré près de 2 millions de dollars à des contrats de consultants en 2009, dont 31 % pour le Programme hydrologique international et les processus hydrologiques ; 16 % pour le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau et 14 % pour les sciences écologiques et sciences de la terre.

Secteur des sciences exactes et naturelles (SC)



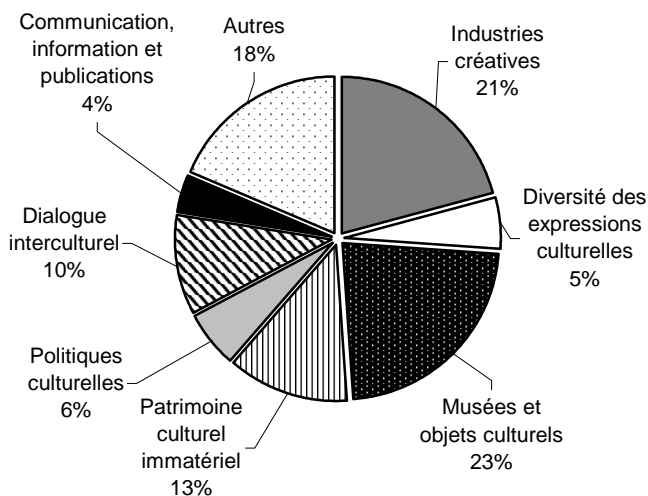
22. La Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO a dépensé 1,057 million de dollars au titre de contrats de consultants en 2009, dont 40 % pour les sciences océaniques et 26 % pour les observations et services océaniques.

Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI)

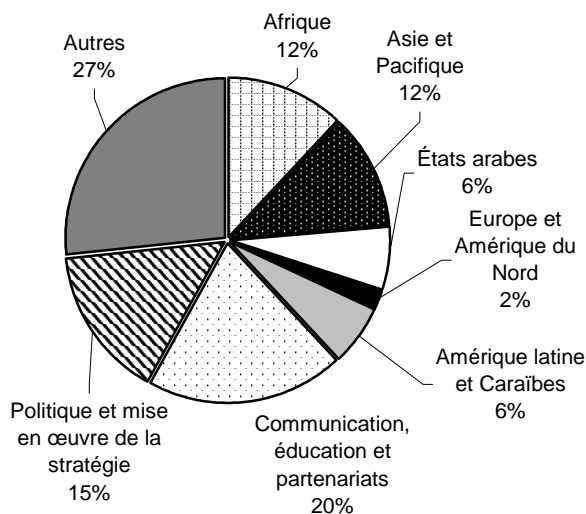


Culture (CLT)

23. Le Secteur de la culture a affecté environ 1,3 million de dollars à des contrats de consultants en 2009, dont 23 % attribués aux musées et aux objets culturels et 21 % aux industries créatives pour le développement. Le Centre UNESCO du patrimoine mondial a consacré 1,058 million de dollars aux contrats en 2009, dont 38 % pour des activités régionales, 20 % pour la communication, l'éducation et les partenariats et 15 % pour la politique et la mise en œuvre de la stratégie.

Secteur de la culture (CLT)

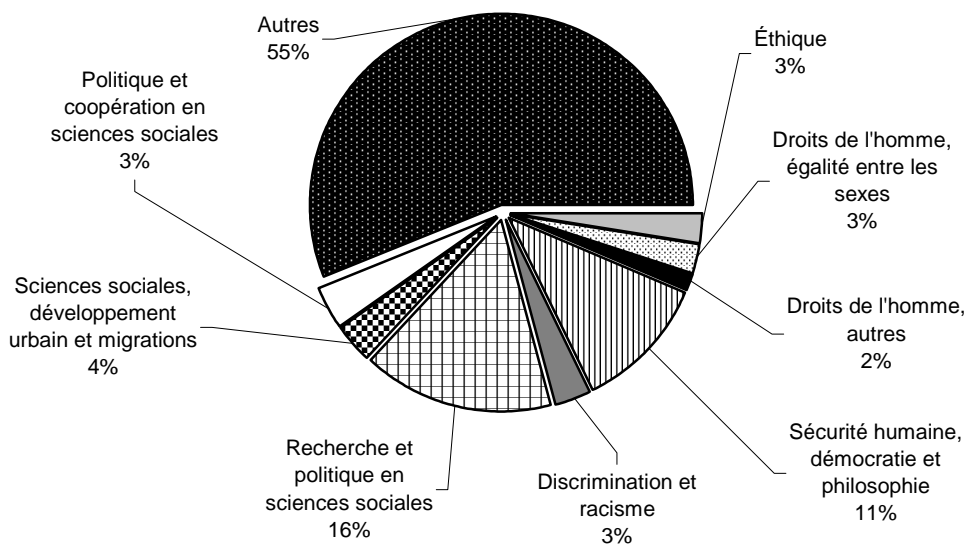
Montant total (en millions \$) = 1,302

Centre UNESCO du patrimoine mondial (WHC)

Montant total (en millions \$) = 1,058

Sciences sociales et humaines (SHS)

24. Le Secteur SHS a consacré 858 000 dollars aux contrats de consultants en 2009, dont 16 % à la recherche et aux politiques en sciences sociales et 11 % à la sécurité humaine, à la démocratie et à la philosophie. Les efforts se poursuivront en 2010 pour diminuer le nombre de contrats classés dans la catégorie « Autres ».

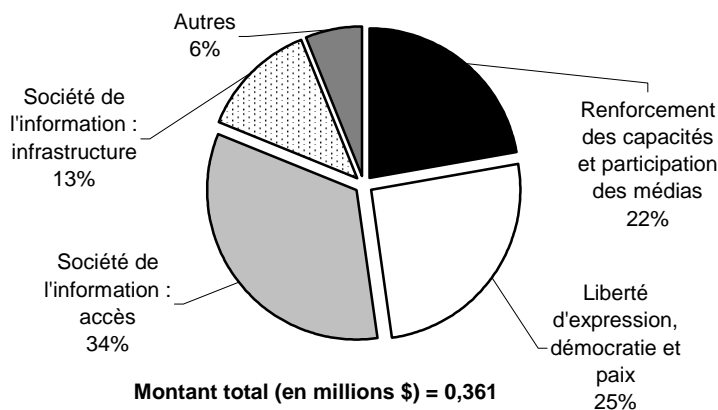
Secteur des sciences sociales et humaines (SHS)

Montant total (en millions \$) = 0,858

Communication et information (CI)

25. Le Secteur de la communication et de l'information a affecté 361 000 dollars aux contrats de consultants en 2009, dont 34 % afférents à l'accès à l'information et 25 % à la liberté d'expression, la démocratie et la paix.

Secteur de la communication et de l'information (CI)



Nationalité, sexe et membres du personnel retraités

26. La nouvelle politique concernant les consultants mise en place en juillet 2008 contient des directives détaillées destinées à faire en sorte que la sélection porte sur un éventail aussi large que possible de candidats qualifiés, et qu'à compétences égales, la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes soient dûment pris en considération. Les responsables sont aussi encouragés à rechercher des compétences locales pour des projets locaux chaque fois que cela est possible. En outre, l'approbation de l'ADG, du directeur de bureau ou du chef de bureau hors Siège est nécessaire si un contrat doit être accordé à un ancien membre du personnel de l'UNESCO.

27. Le tableau 8 montre que 65 % des consultants auxquels ont été attribués des contrats de consultants au Siège en 2009 étaient originaires de pays du Groupe I, comme en 2008 ; ce groupe a absorbé 67 % des dépenses totales au Siège contre 68 % en 2008. Hors Siège, les consultants originaires de pays du Groupe I ont représenté, en nombre, 16 % des contrats accordés en 2009 (17 % en 2008) et 25 % en valeur (23 % en 2008). Au total, au Siège et hors Siège, les consultants ressortissants de pays du Groupe I ont représenté 36 % des contrats accordés en 2009.

28. Les consultants originaires de pays des Groupes III, V (Afrique), IV et V (États arabes) ont représenté 29 %, 21 %, 17 % et 11 %, respectivement, des contrats accordés hors Siège en 2009. Au total, en 2009, au Siège et hors Siège, les consultants du Groupe III ont compté pour 20 % des contrats attribués, tandis que les Groupes V (Afrique), IV et V (États arabes) ont compté pour 16 %, 14 % et 9 % respectivement des contrats accordés en 2009 ; le Groupe II a représenté 4 %.

Tableau 8
Nombre de consultants et montants dépensés par groupe régional des contractants, 2008 et 2009

Groupe régional	Siège						Hors Siège*									
	Nombre 2008	%	Nombre 2009	%	Montant (millions \$) 2008	%	Montant (millions \$) 2009	%	Nombre 2008	%	Nombre 2009	%	Montant (millions \$) 2008	%	Montant (millions \$) 2009	%
I	536	65%	655	65%	6,539	68%	7,459	67%	259	17%	245	16%	1,973	23%	2,664	25%
II	41	5%	37	4%	0,458	5%	0,366	3%	21	1%	66	4%	0,069	1%	0,231	2%
III	67	8%	61	6%	0,617	6%	0,699	6%	391	26%	440	29%	2,002	24%	2,793	26%
IV	69	8%	78	8%	0,791	8%	0,912	8%	223	15%	264	17%	0,840	10%	1,677	16%
V afr	58	7%	85	8%	0,515	5%	0,614	5%	326	22%	325	21%	1,846	22%	2,403	22%
V arabe	40	5%	49	5%	0,544	6%	0,699	6%	289	19%	170	11%	1,706	20%	0,966	9%
non disponible	14	2%	36	4%	0,086	1%	0,442	4%	0	0%	2	0%	0,000	0%	0,019	0%
Total	825	100%	1001	100%	9,550	100%	11,192	100%	1509	100%	1512	100%	8,437	100%	10,752	100%

* À l'exclusion des données relatives au Bureau de Brasília

Groupe régional	Siège et hors Siège*			
	Nombre 2008	%	Nombre 2009	%
I	795	34%	900	36%
II	62	3%	103	4%
III	458	20%	501	20%
IV	292	13%	342	14%
V afr	384	16%	410	16%
V arabe	329	14%	219	9%
non disponible	14	1%	38	2%
Total	2334	100%	2513	100%

* À l'exclusion des données relatives au Bureau de Brasília

Sexe

29. Il ressort du tableau 9 que 44 % des consultants ayant obtenu des contrats au Siège en 2009 étaient des femmes contre 46 % en 2008. Hors Siège ce pourcentage était de 39 %, contre 37 % en 2008. Globalement, 41 % des consultants recrutés en 2009 étaient des femmes, contre 40 % en 2008.

Tableau 9
Nombre de consultants, par sexe, 2008 et 2009

	Siège				hors Siège*				Siège et hors Siège*			
	2008	% du total	2009	% du total	2008	% du total	2009	% du total	2008	% du total	2009	% du total
Hommes	444	54%	560	56%	956	63%	926	61%	1400	60%	1486	59%
Femmes	381	46%	441	44%	553	37%	586	39%	934	40%	1027	41%
Total	825	100%	1001	100%	1509	100%	1512	100%	2334	100%	2513	100%

* À l'exclusion des données relatives au Bureau de Brasília

* À l'exclusion des données relatives au Bureau de Brasília

Membres du personnel retraités

30. En 2009, 70 membres du personnel à la retraite ont obtenu des contrats au Siège, pour un montant total de 1 246 000 dollars contre 33 hors Siège pour un montant total de 398 000 dollars. Le tableau 10 indique qu'au total, au Siège et hors Siège, les retraités ont représenté 4 % des contractants en 2009, alors qu'en valeur ils ont perçu 7 % des dépenses totales la même année. Cela constitue une augmentation par rapport à 2008, année où 45 membres du personnel à la retraite au Siège et hors Siège ont été recrutés (soit 2 % du nombre total de consultants en 2008).

Tableau 10
Nombre de contractants retraités et sommes dépensées, 2009

	Nombre de contractants 2009	Membres du personnel retraités 2009	%	Dépenses totales 2009	Dépenses (membres du personnel retraités) 2009	%
Siège	1 001	70	7%	11,192	1,246	11%
hors Siège*	1 512	33	2%	10,752	0,398	4%
Total	2 513	103	4%	21,944	1,644	7%

* À l'exclusion des données relatives au Bureau de Brasília

Section III – Contrats d'honoraires au Siège et hors Siège

Nombre de contrats d'honoraires et dépenses correspondantes

31. Depuis juillet 2008, les contrats d'honoraires ne peuvent être accordés qu'à des institutions, organisations et personnes morales. Les contrats d'honoraires accordés entre janvier 2007 et juillet 2008 ont été traités une nouvelle fois afin d'en exclure les contrats attribués à des personnes physiques et d'obtenir des données comparatives.

32. Les tableaux 11 et 12 indiquent le nombre de contrats d'honoraires accordés au Siège et hors Siège (à l'exclusion du Bureau de Brasília) et les dépenses correspondantes en 2007, 2008 et 2009.

Tableau 11
Nombre de contrats d'honoraires

	2007	2008	2009	Évolution 2008-2009
Siège	955	360	643	79%
% Siège	48%	29%	34%	
hors Siège*	1 053	880	1 248	42%
% hors Siège	52%	71%	66%	
Total	2 008	1 240	1 891	53%

* À l'exclusion des données relatives au Bureau de Brasília

Tableau 12
Dépenses afférentes aux contrats d'honoraires

	2007	2008	2009	Évolution 2008-2009
Siège	19,910	10,568	16,867	60%
% Siège	62%	46%	55%	
hors Siège*	11,989	12,218	13,906	14%
% hors Siège	38%	54%	45%	
Total	31,899	22,786	30,773	35%

* À l'exclusion des données relatives au Bureau de Brasília

33. Les principales observations concernant les contrats d'honoraires accordés en 2009 sont les suivantes :

- Augmentation de 53 % du nombre de contrats d'honoraires accordés entre 2008 et 2009 (de 79 % au Siège et 42 % hors Siège), bien que le nombre de contrats accordés en 2009 ait été inférieur à celui de 2007 (deuxième année de l'exercice biennal précédent).
- Augmentation de 35 % des dépenses totales au titre de contrats d'honoraires entre 2008 et 2009 (soit 60 % au Siège et 14 % hors Siège), bien que le montant total des dépenses de 2009 ait été inférieur à celui de 2007.

Source de financement et coût des contrats

34. Le tableau 13 montre que 60 % des dépenses totales consacrées aux contrats d'honoraires accordés en 2009 ont été financées au moyen de ressources extrabudgétaires, contre 69 % en 2008. Hors Siège, les ressources extrabudgétaires ont représenté 68 % des dépenses totales consacrées aux contrats d'honoraires en 2009 contre 79 % en 2008.

Tableau 13

Dépenses consacrées aux contrats d'honoraires, par source de financement, 2008 et 2009

	2008 (millions \$)					2009 (millions \$)				
	BO	% BO	ExB	% ExB	Total	BO	% BO	ExB	% ExB	Total
Siège	4,411	42%	6,157	58%	10,568	7,869	47%	8,998	53%	16,867
hors Siège*	2,594	21%	9,624	79%	12,218	4,398	32%	9,508	68%	13,906
Total	7,005	31%	15,781	69%	22,786	12,267	40%	18,506	60%	30,773

* À l'exclusion des données relatives au Bureau de Brasilia

Par secteur/bureau au Siège

35. Le tableau 14 montre que cinq secteurs de programme ont représenté 59 % des dépenses totales consacrées aux contrats d'honoraires en 2009, contre 66 % en 2008.

Tableau 14

Contrats d'honoraires au Siège, par secteur/bureau, 2008 et 2009

	2008				2009			
	Nombre	%	Montant (millions \$)	%	Nombre	%	Montant (millions \$)	%
CI	16	4%	0,241	2%	31	5%	0,583	3%
CLT	60	17%	2,314	22%	163	25%	4,799	28%
ED	77	21%	1,995	19%	91	14%	2,427	14%
SC	59	16%	2,107	20%	98	15%	1,601	9%
SHS	39	11%	0,361	3%	38	6%	0,468	3%
ERC	4	1%	0,048	0%	7	1%	0,051	0%
AFR	0	0%	0,000	0%	0	0%	0,000	0%
ADM	63	18%	1,335	13%	117	18%	2,355	14%
CENT¹	42	12%	2,167	21%	98	15%	4,583	27%
Total	360	100%	10,568	100%	643	100%	16,867	100%

¹ BB, BFC, BPI, BSP, HRM, IOS, SCG/X, ODG

¹ BFC, BB, BPI, BSP, HRM, IOS, ODG

Contrats, en valeur

36. Le tableau 15 indique que 77 % des contrats d'honoraires accordés au Siège en 2009 étaient inférieurs à 25 000 dollars contre 74 % en 2008. Hors Siège, 91 % des contrats d'honoraires étaient inférieurs à 25 000 contre 90 % en 2008. Il y a eu 28 contrats supérieurs à 100 000 dollars au Siège et hors Siège (20 et 8 respectivement). Au Siège, les gros contrats d'honoraires ont inclus les travaux relatifs à deux grands projets de développement des TI au sein

du Secteur de l'administration et le contrat accordé par les services centraux pour le traitement des demandes de remboursement des frais médicaux.

Tableau 15
Nombre de contrats d'honoraires en fonction de leur montant, 2008 et 2009

Montant (\$)	Siège				hors Siège*			
	2008	%	2009	%	2008	%	2009	%
Moins de 5000	108	30%	220	34%	433	49%	603	50%
5000 à 9999	65	18%	107	17%	179	20%	226	19%
10000 à 24999	94	26%	164	26%	181	21%	246	21%
25000 à 49999	49	14%	85	13%	49	6%	85	7%
50000 et plus	44	12%	67	10%	38	4%	35	3%
Total	360	100%	643	100%	880	100%	1195	100%

* À l'exclusion des données relatives au Bureau de Brasilia

Durée des contrats

37. La plupart des contrats d'honoraires sont de très courte durée. D'après le tableau 16, 70 % et 64 % des contrats d'honoraires accordés, respectivement, au Siège et hors Siège, étaient de moins de trois mois, contre 63 % au Siège et hors Siège en 2008.

Tableau 16
Nombre de contrats d'honoraires en fonction de leur durée, 2008 et 2009

Montant	Siège				hors Siège*			
	2008	%	2009	%	2008	%	2009	%
moins d'1 mois	128	36%	254	40%	252	29%	413	33%
1-3 mois	98	27%	192	30%	300	34%	390	31%
3-6 mois	67	19%	103	16%	188	21%	265	21%
Plus de 6 mois	67	19%	94	15%	140	16%	180	14%
Total	360	100%	643	100%	880	100%	1248	100%

* À l'exclusion des données relatives au Bureau de Brasilia

Section IV – Contrats de consultants au Bureau de l'UNESCO à Brasilia

38. Les données relatives aux contrats attribués par le Bureau de Brasilia sont présentées séparément pour donner une idée plus claire des contrats accordés par l'ensemble des bureaux hors Siège.

Nombre et montant

39. Le tableau 17 indique le nombre et le montant des contrats de consultants passés par le Bureau de Brasilia en 2009 ; le Bureau n'a pas fait état de contrats d'honoraires en 2009. En 2009, le nombre de contrats de consultants a chuté d'environ 31 % par rapport à 2008, bien que les dépenses aient augmenté de 6 %.

Tableau 17
Nombre et montant des contrats de consultants au Bureau de Brasilia, 2008 et 2009

	Contrats de consultants individuels				Contrats d'honoraires			
	Nombre	Evolution en %	millions \$	Evolution en %	Nombre	Evolution en %	millions \$	Evolution en %
2008	1545		19,194		Aucun indiqué			
2009	1069	-31%	20,425	6%	Aucun indiqué			

Source de financement

40. D'après le tableau 18, 98 % des dépenses totales consacrées aux contrats de consultants en 2009 ont été financées à l'aide de ressources extrabudgétaires, contre 97 % en 2008.

Tableau 18
Dépenses au titre des contrats de consultants par source de financement au Bureau de Brasilia (2008 et 2009)

	Montant (millions de dollars)				
	BO	% BO	ExB	% ExB	Total
2008	0,508	3%	18,685	97%	19,194
2009	0,411	2%	20,015	98%	20,425
Total	0,919	2%	38,700	98%	39,619

Contrats, en valeur

41. Le tableau 19 montre que 70 % du nombre de contrats de consultants accordés en 2009 étaient inférieurs à 25 000 dollars contre 78 % en 2008.

Tableau 19
Nombre de contrats de consultants en fonction de leur montant, 2008 et 2009

Montant \$	Contrats individuels			
	2008	%	2009	%
Moins de 5000	702	45%	147	14%
5000 à 9999	206	13%	137	13%
10000 à 24999	314	20%	461	43%
25000 à 49999	308	20%	314	29%
50000 et plus	15	1%	10	1%
Total	1545	100%	1069	100%

Durée des contrats

42. Le tableau 20 indique que 27 % des contrats de consultants accordés en 2009 l'ont été pour moins de trois mois, contre 33 % en 2008, tandis que 48 % étaient d'une durée supérieure à six mois, contre 27 % en 2008.

Tableau 20
Nombre de contrats de consultants en fonction de leur durée, 2008 et 2009

	Contrats individuels			
	2008	%	2009	%
Moins d'1 mois	56	4%	55	5%
1-3 mois	453	29%	234	22%
3-6 mois	613	40%	265	25%
Plus de 6 mois	423	27%	515	48%
Total	1545	100%	1069	100%

Section V – Contrats de consultants « au dollar symbolique »

43. Des contrats de consultants « au dollar symbolique » sont accordés à des personnes engagées pour s'acquitter d'activités de représentation spéciales ou à d'anciens membres du personnel, pour assurer une bonne transmission des compétences et de la mémoire

institutionnelle de l'Organisation. Ces contrats doivent être préalablement approuvés par le Cabinet de la Directrice générale.

44. Au total 22 personnes ont obtenu de tels contrats au Siège en 2009 (contre 23 en 2008), dont 10 anciens membres du personnel de l'UNESCO. Le montant total des dépenses pour les contrats « au dollar symbolique » a été de 33 000 dollars en 2009 (frais de voyage et indemnités journalières de subsistance). Le tableau 21 indique le nombre de personnes ayant obtenu un contrat « au dollar symbolique » en 2009 par secteur/bureau.

Tableau 21

Nombre de personnes ayant obtenu un contrat de consultant au dollar symbolique en 2009

	Total
CI	0
CLT	8
ED	1
SC	1
SHS	3
ERC	2
ADM	0
CENT ¹	7
Total	22

¹ AFR, HRM, ODG

Section VI – Incidences financières et administratives

45. Les activités mentionnées dans le rapport étaient prévues dans les plans de travail du 34 C/5. La mise en place de FABS nécessaire pour collecter des données sur les produits à livrer au titre des contrats a quelques petites incidences administratives, mais ces modifications seront apportées dans le cadre des crédits budgétaires existants.

Projet de décision proposé

46. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 171 EX/35 et 181 EX/40,
2. Ayant examiné le document 184 EX/6 (Partie IV),
3. Prend note des données, des analyses et des informations qualitatives préliminaires présentées dans le document susmentionné et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour donner d'autres informations sur le contenu des contrats de consultants et les produits à fournir ;
4. Rappelle la nécessité de parvenir à une plus large répartition géographique et à un meilleur équilibre des sexes dans le recrutement des consultants à qualifications égales ;
5. Invite la Directrice générale à lui soumettre son prochain rapport sur l'emploi de contrats de consultants et de contrats d'honoraires à la 186^e session.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PARIS, le 1^{er} avril 2010
Toutes langues

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR D'AUTRES POINTS SPÉCIFIQUES

PARTIE IV

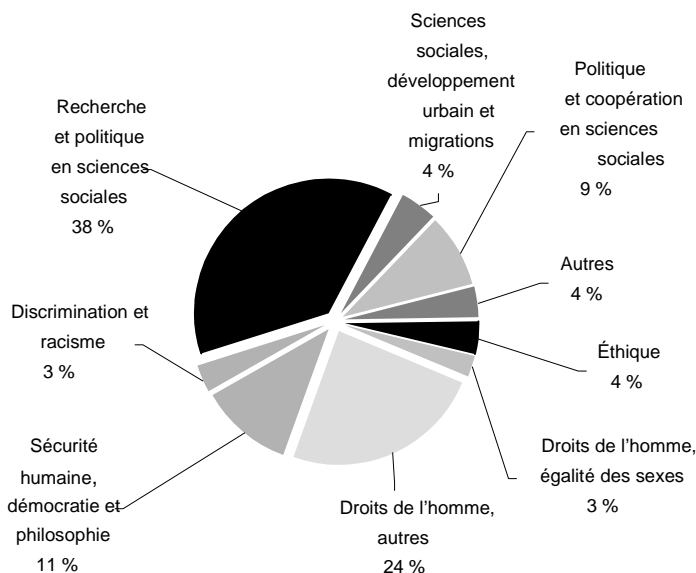
**L'EMPLOI DE CONTRATS DE CONSULTANTS INDIVIDUELS
ET DE CONTRATS D'HONORAIRES PAR LE SECRÉTARIAT**

CORRIGENDUM

Le paragraphe 24 du document doit être remplacé par le texte joint.

Sciences sociales et humaines (SHS)

24. Le Secteur SHS a consacré 858 000 dollars aux contrats de consultants en 2009, dont 38 % à la recherche et aux politiques en sciences sociales, 27 % aux droits de l'homme et 11 % à la sécurité humaine, à la démocratie et à la philosophie.



Montant total (en millions de dollars) = 0,858



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/6
Partie V

PARIS, le 19 mars 2010
Original anglais

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR D'AUTRES POINTS SPÉCIFIQUES

PARTIE V

**RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES ACTIVITÉS DE PUBLICATION DE L'UNESCO
ET PLAN DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION POUR 2010-2011,
ACCOMPAGNÉS D'INFORMATIONS SUR LES RECETTES PROVENANT
DE LA VENTE DES PUBLICATIONS ET SUR LE COURRIER DE L'UNESCO**

Résumé

Le présent document contient :

- un compte rendu des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes concernant les activités de publication de l'Organisation (référence : document 179 EX/31 Partie I) et de la décision 179 EX/31 y afférente ;
- une synthèse des résultats du Plan de publication et de diffusion pour 2008-2009 ;
- un bref récapitulatif des ventes de publications et de la situation du Fonds des publications ;
- un rapport sur le Plan de publication et de diffusion pour 2010-2011 (le Plan de publication et de diffusion de l'Organisation pour 2010-2011 étant disponible en ligne, en application de la décision 181 EX/39) ;
- un compte rendu des progrès accomplis dans la mise en place de partenariats pour la diffusion du Courrier de l'UNESCO.

Le présent document n'a pas d'incidences administratives et financières.

I. Mise en œuvre de la décision 181 EX/39 et des recommandations du Commissaire aux comptes

1. En avril 2009, la définition des publications de l'UNESCO a été mise à jour dans le Manuel administratif pour prendre en considération les titres distribués gratuitement. Les responsabilités ont également été clairement définies afin de garantir un contrôle de la qualité de toutes les publications. La version actualisée du Manuel expose le nouveau rôle du Comité de coordination de l'information sur les publications (CCIP) en tant que conseil des publications. À ce titre, le CCIP a déjà établi des plans de publication et de diffusion pour 2008-2009 et 2010-2011. Ces plans tiennent compte de la décision 181 EX/39 et des recommandations du Commissaire aux comptes tendant à rassembler des informations détaillées sur chaque titre (comme la pertinence par rapport aux priorités du programme, l'objectif visé et la demande, l'estimation des coûts d'impression et l'impact escompté) et à assurer un suivi adéquat ; tout ceci est désormais possible. Pour veiller à ce que les publications soient soumises à une procédure d'approbation appropriée, fondée sur la qualité et la pertinence par rapport aux stratégies du programme, BPI recommande vivement la mise en place de comités de rédaction dans chaque secteur, ce qui est en cours, un comité de rédaction ayant déjà été établi au Secteur de l'éducation.

2. D'autres recommandations ont également été mises en œuvre, comme le recours au nouveau contrat d'auteur et le dépôt d'une demande d'ISBN pour chaque publication UNESCO. Ces deux initiatives contribueront à assurer la cohérence et à faciliter la diffusion de contenus. De nouveaux progrès ont été réalisés en ce qui concerne la mise au point d'indicateurs de référence pour la planification des tirages. L'analyse du plan pour 2008-2009 offre une nouvelle occasion d'éviter de futures incohérences. Le Manuel administratif a également été révisé pour déterminer les responsabilités en cas de destruction de publications et proposer d'autres solutions telles que la redistribution.

3. Les procédures susmentionnées ont été améliorées grâce à l'adoption des principes directeurs de l'UNESCO en matière de publication, ainsi qu'à la formation du personnel entreprise par BPI, au Siège comme hors Siège, qui se poursuivra tout au long de l'exercice biennal en cours.

4. La recommandation concernant la désignation de responsables des publications et/ou de points focaux chargés des publications dans chaque secteur, bureau et institut a été en partie mise en œuvre. Les autres priorités actuelles sont notamment la définition de critères de publication et la coordination des efforts de communication au niveau des secteurs dans le cadre d'une stratégie de communication globale pour l'UNESCO. Il reste encore à mener une véritable réflexion sur les publics visés, ainsi qu'à mettre au point des méthodes et outils efficaces pour évaluer l'impact.

5. BPI est en train d'élaborer un outil de gestion des matériels d'information qui fournira des données complètes sur le nombre des publications et leur situation. La première phase de mise en œuvre devrait débiter avant la fin du mois de mars 2010. L'UNESCO a conclu un accord à long terme pour les services d'impression et de reliure et un autre accord est à l'étude afin de constituer un vivier de consultants de premier ordre pour la pré-impression et la conception graphique. BPI et CLD lanceront un appel d'offres au premier semestre 2010 en vue de conclure un accord à long terme pour des services d'experts en matière de stockage et de distribution.

6. Afin de mettre en œuvre la décision 181 EX/39, qui demande de « promouvoir la diversité linguistique dans le Plan de publication et de diffusion pour 2010-2011 en veillant à ce que des versions dans différentes langues soient systématiquement planifiées et approuvées en fonction de la nature et de l'audience de chaque publication », BPI a formulé une proposition concernant le nombre minimum de versions linguistiques en fonction du type de publication (voir Annexe). Les publics visés devraient être définis par catégorie, situation géographique, âge et langue(s) parlée(s).

II. Synthèse des résultats du Plan de publication et de diffusion pour 2008-2009

7. Afin de disposer d'informations complètes sur les publications éditées par l'UNESCO, il a été demandé, dans la décision 179 EX/31, que soit soumis un plan de publication et de diffusion comprenant une liste préliminaire des publications prévues pour chaque exercice biennal. Pour élaborer le premier plan, qui couvrait la période 2008-2009, le CCIP a donc commencé à jouer un rôle de conseil des publications. Même si la qualité des informations était imparfaite, dans la mesure où c'était le premier plan établi, il n'en reste pas moins que pour la première fois des informations ont été disponibles. En outre, l'élaboration du plan de publication a donné lieu, au niveau des secteurs, à des délibérations collectives grâce auxquelles il est désormais possible de planifier à l'avance.

8. Selon les informations fournies par les responsables des projets de publications, l'UNESCO a fait paraître 552 titres au cours de l'exercice biennal 2008-2009 (sur un total de 690 projets proposés). Les types de publications qui sont le plus souvent édités sont les monographies, les ouvrages destinés au grand public, les principes directeurs, manuels et kits, ainsi que les rapports techniques et documents de travail. Les périodiques, revues et bulletins d'information ont représenté environ 12 % du nombre total de publications. Les informations fournies ont aussi montré que les bureaux hors Siège avaient édité le même nombre de publications que le Siège, et que les instituts de l'UNESCO avaient publié 11,7 % des documents. Le Secteur de l'éducation a publié 39,1 % du total des 552 titres ; celui des sciences exactes et naturelles, 15,3 % ; celui des sciences sociales et humaines, 11,9 % ; celui de la culture, 11 % ; et celui de la communication et de l'information, 13,2 %.

9. En termes de versions linguistiques, 63,2 % du total de 552 titres ont été publiés en une seule langue ; environ 30 % en 2, 3, 4 ou 5 versions linguistiques ; et moins de 7 % dans l'ensemble des 6 langues officielles. Au cours de l'exercice biennal, près de 70 % des publications sont parues en anglais, et moins de la moitié de ce pourcentage en français – les publications en espagnol et en portugais venant tout de suite après. Pour ce qui est du type de support, les données indiquent que 64,6 % des publications sont parues uniquement sous forme imprimée, contre 8,6 % au format numérique uniquement. La plupart des publications de l'UNESCO ont été diffusées gratuitement (seulement 20 % ayant été proposées à la vente) et s'adressaient principalement aux responsables de l'élaboration des politiques, aux éducateurs, enseignants et formateurs, aux décideurs, aux délégations permanentes et commissions nationales, aux scientifiques et aux chercheurs, et enfin à la société civile. Pour obtenir la liste exhaustive des publications, veuillez consulter la page Web ci-après, qui présente la liste finale du Plan de publication et de diffusion pour 2008-2009 : http://unesdoc.unesco.org/ulis/cgi-bin/ulis.pl?database=extd&ord=1&req=2&look=ex&sc1=1&tx_p=phrase&words&ti_p=inc&sess=182&dc=182+EX/Decisions

III. Ventes et Fonds des publications

10. Le tableau ci-dessous présente, en dollars des États-Unis, le total des recettes et des dépenses pour les publications et périodiques de l'UNESCO entre les exercices 2004-2005 et 2008-2009 :

Tableau 2 : Recettes et dépenses au titre du Fonds des publications et du matériel auditif et visuel

	2004-2005	2006-2007	2008-2009*	Tendance
Total des recettes	<u>2 332 288</u>	<u>1 589 472</u>	<u>1 793 884</u>	-23 %
Ventes	1 440 755	1 140 346	921 896	-36 %
Droits d'auteur	878 063	434 305	869 607	-0,9 %
Autres recettes	13 470	14 821	2 382	-82,3 %
Total des dépenses	<u>2 257 280</u>	<u>1 202 640</u>	<u>1 175 836</u>	-47,9 %
Réserves et soldes du Fonds	<u>1 055 044</u>	<u>1 441 876</u>	<u>2 059 924</u>	+95 %

* Chiffres provisoires.

11. La chute des ventes globales peut s'expliquer par (a) une demande globale moins élevée pour la plupart des catégories de publications (b) une production éditoriale plus faible due au processus de réforme et (c) l'effet des accords de co-édition, qui génèrent des revenus sous forme de droits d'auteur.

12. Malgré une diminution des ventes globales au cours des exercices précédents, les recettes générées par les droits d'auteur ont recouvré leur stabilité. En pourcentage du montant des recettes, les droits d'auteur ont augmenté et représentent actuellement près de la moitié du total (48,4 % en 2008-2009, contre 37,6 % en 2004-2005 et 27,3 % en 2006-2007). Cela signifie que les contenus produits par l'UNESCO sont systématiquement traduits dans d'autres langues et autorisés à l'exploitation dans des zones géographiques non desservies par les moyens de distribution traditionnels.

13. Au total, les modes de diffusion courants (dépositaires et ventes en ligne) représentent environ les deux tiers des ventes de publications de l'Organisation, celles de la librairie de l'UNESCO au Siège correspondant au dernier tiers. Le rôle de la librairie s'est cependant accru entre 2006-2007 et 2008-2009 : alors que les modes de diffusions courants ont totalisé 66,6 % des ventes nettes en 2006-2007 et la librairie 33,3 %, au cours de l'exercice biennal 2008-2009, les premiers ne représentaient plus que 61,9 % des ventes, tandis que la part des ventes de la librairie a augmenté pour passer à 38 %.

IV. Rapport concernant le Plan de publication et de diffusion pour 2010-2011

14. Jouant le rôle de conseil des publications pour l'ensemble des programmes de l'UNESCO, le CCIP s'emploie actuellement à formuler le Plan de publication et de diffusion pour 2010-2011 de sorte qu'il soit conforme aux priorités du programme et assurant une couverture efficace des publics cibles. Le CCIP insiste sur l'importance de n'éditer que des contenus de grande qualité et de les rendre disponibles dans davantage de langues, même si cela signifie publier moins.

15. Les chiffres présentés ci-après peuvent n'être qu'approximatifs, toutes les publications n'ayant pas encore été validées par les ADG des programmes. Par ailleurs, de nombreux titres n'ont pas encore été classés comme de véritables publications et peuvent correspondre à des documents appartenant à la catégorie des supports de communication.

16. D'après les informations disponibles au 19 janvier 2010, 724 publications ont été prévues pour 2010 et 2011, soit 25,5 % de plus qu'à l'exercice biennal précédent. Il s'agit à 80,6 % de titres originaux, dont 16,2 % de traductions et 3 % de nouvelles éditions d'ouvrages de fonds. Après validation par les ADG et le CCIP, la liste finale des publications pour l'exercice biennal 2010-2011 sera consultable à l'adresse suivante : http://unesdoc.unesco.org/ulis/cgi-bin/ulis.pl?database=extd&ord=1&req=2&look=ex&sc1=1&tx_p=phrase&words&ti_p=inc&sess=182&dc=182+EX/Decisions

V. Courrier de l'UNESCO

17. La décision 181 EX/39 invite l'UNESCO à « étudier la possibilité de rechercher des partenariats privés et publics qui permettraient de diffuser le Courrier de l'UNESCO en version imprimée dans autant de langues que possible ».

18. Afin de déterminer quelles sont les attentes et les possibilités en termes de production et de diffusion, une enquête officielle, à laquelle 86 États membres ont répondu, a été réalisée en novembre et décembre 2009 auprès de toutes les délégations permanentes et commissions nationales. Sur une échelle de 0 (non prioritaire) à 10 (priorité absolue), le degré de priorité accordé par les États membres à la mise à disposition d'une version imprimée du Courrier a été de 7,35 en moyenne – le maximum (8,8) étant atteint dans la région des États arabes et le minimum (6,4) dans la région Europe et Amérique du Nord.

19. D'après les réponses, la version électronique actuelle est généralement appréciée dans sa forme et son contenu et devrait être disponible dans les six langues officielles mais aucune tendance nette ne s'est dégagée concernant la périodicité que préféreraient les États membres. Ces derniers se sont dits favorables à l'idée de vendre le Courrier à certains publics, mais ont insisté pour que la diffusion soit gratuite au sein des réseaux UNESCO.

20. Les États membres considèrent les partenariats comme une source de valeur ajoutée aux plans de la qualité, de la diffusion et de la viabilité des publications, et plusieurs ont suggéré d'établir des partenariats avec des canaux de diffusion médiatique extérieurs. Pour ce qui est des nouvelles possibilités de diffusion, les États membres soutiennent les propositions suivantes : adapter les contenus aux médias sonores, radiophoniques, télévisuels et aux nouveaux médias ; placer des encarts du Courrier dans des publications externes reconnues ; mettre au point une rubrique enfants ; diffuser le Courrier dans les écoles ; et encourager les pays à produire des suppléments nationaux au Courrier de l'UNESCO.

21. Le nombre de réponses à l'enquête et la note de priorité donnée sur ce point confirment que les États membres sont très attachés à la production d'une version imprimée du Courrier et souhaitent vivement trouver de nouvelles possibilités de diffusion. BPI cherche donc des moyens d'employer ses ressources humaines et financières restreintes à la création d'un produit moderne qui soit disponible pour un lectorat aussi vaste que possible et qui reflète les activités de l'UNESCO dans tous ses domaines de compétence.

22. Pendant le présent exercice biennal, la nouvelle édition du Courrier sera publiée sur une base trimestrielle et s'appuiera sur les récits, articles, rapports et autres éléments d'information que BPI aura rassemblés en coopération avec les divers secteurs et autres partenaires pour le portail Web. Ces informations seront remaniées pour former un bulletin électronique qui pourra être mis en ligne et diffusé facilement et rapidement auprès d'un très vaste public, ainsi qu'imprimé sur demande.

23. Conformément à la décision 181 EX/39 et compte tenu du vif intérêt manifesté par les États membres, BPI recherche activement des partenaires pour éditer des versions imprimées du Courrier et en améliorer la diffusion. Parmi les solutions envisagées, on citera :

- la mobilisation des commissions nationales pour aider à trouver des partenaires privés dans les régions correspondantes et l'établissement de relations de collaboration avec des institutions du système des Nations Unies, ONG et autres organisations internationales pour financer une version imprimée du Courrier ;

- la recherche de partenariats éditoriaux avec (a) des journaux et magazines locaux qui pourraient souhaiter imprimer le Courrier comme supplément – soit de façon régulière, soit en fonction de leur intérêt pour un thème en particulier ; (b) des entreprises privées intéressées par des co-éditions locales et internationales ; (c) des institutions de premier plan, telles que des fondations, susceptibles d'aider l'Organisation à mobiliser des acteurs clés ;
- l'intégration d'éléments du Courrier à différents modes de diffusion multimédias, par exemple des magazines en ligne, médias audiovisuels, etc.

Annexe : Proposition d'objectifs pour les versions linguistiques en fonction de la catégorie de publication

Catégorie de publication	Diffusion	Public cible type*	Versions linguistiques (recommandées ; d'autres peuvent être prévues le cas échéant)
Ouvrages généraux et historiques	Commerciale	Grand public, scientifiques/chercheurs	Anglais et/ou français + une autre langue du système des Nations Unies
	Gratuite	Responsables politiques	
Monographies	Commerciale	Scientifiques/chercheurs, responsables politiques, éducateurs	Anglais et/ou français + une autre langue
	Gratuite	Réseaux UNESCO	
Rapports mondiaux	Commerciale	Grand public, scientifiques/chercheurs	Dans l'ensemble des 6 langues officielles, <i>simultanément</i>
	Gratuite	Responsables politiques, Réseaux UNESCO	
	Accès gratuit en ligne	Grand public, médias spécialisés, éducateurs	
Rapports statistiques	Commerciale	Scientifiques/chercheurs	Anglais et/ou français + une autre langue du système des Nations Unies
	Gratuite	Responsables politiques, Réseaux UNESCO	
	Accès gratuit en ligne	Médias spécialisés, éducateurs	
Rapports	Commerciale	Scientifiques/chercheurs	Une langue (langue de conférence)
	Gratuite	Communautés concernées, responsables politiques, Réseaux UNESCO	
Directives, manuels et guides	Commerciale	Communautés concernées	Langue du public visé et langue véhiculaire pertinente
	Gratuite	Éducateurs/enseignants/instructeurs	
Matériels pédagogiques	Commerciale	Communautés concernées	Langue du public visé et langue véhiculaire pertinente
	Gratuite	Éducateurs/enseignants/instructeurs	
Atlas	Commerciale	Grand public, scientifiques/chercheurs	Anglais et/ou français + une autre langue du système des Nations Unies
	Gratuite	Réseaux UNESCO	
Bibliographies	Commerciale	Scientifiques/chercheurs, responsables politiques, éducateurs	Anglais et/ou français
	Gratuite	Réseaux UNESCO	
Dictionnaires, glossaires, thésaurus	Commerciale	Scientifiques/chercheurs, éducateurs	Langue concernée
	Gratuite	Réseaux UNESCO	
Annuaire	Commerciale	Scientifiques/chercheurs, responsables politiques	Anglais et/ou français
	Gratuite	Réseaux UNESCO	
Revue	Commerciale	Grand public, scientifiques/chercheurs	Anglais, français et autres langues du système des Nations Unies dans la mesure du possible
	Gratuite	Réseaux UNESCO	
Périodiques	Commerciale	Scientifiques/chercheurs	Anglais, français et autres langues du système des Nations Unies dans la mesure du possible
	Gratuite	Réseaux UNESCO	
Bulletin d'information	Commerciale	Sans objet	Anglais et/ou français
	Gratuite	Réseaux UNESCO	

* Les publics visés et le type de diffusion sont définis en fonction des informations disponibles pour l'exercice précédent.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/6

Partie V Corr.

PARIS, le 26 mars 2010
Original anglais

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR D'AUTRES POINTS SPÉCIFIQUES

PARTIE V

**RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES ACTIVITÉS DE PUBLICATION DE L'UNESCO
ET PLAN DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION POUR 2010-2011,
ACCOMPAGNÉS D'INFORMATIONS SUR LES RECETTES PROVENANT
DE LA VENTE DES PUBLICATIONS ET SUR LE COURRIER DE L'UNESCO**

CORRIGENDUM

Paragraphe 1 : lire « Comité de coordination de l'information du public »

Paragraphe 9 : le lien Internet correct pour le Plan de publication et de diffusion pour 2008-2009 est : <http://www.unesco.org/new/fr/unesco/resources/online-materials/publications/>

Paragraphe 16 : le lien Internet correct pour le Plan de publication et de diffusion pour 2010-2011 est : <http://www.unesco.org/new/fr/unesco/resources/online-materials/publications/>



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/6

Partie VI

PARIS, le 26 février 2010
Original anglais

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR D'AUTRES POINTS SPÉCIFIQUES

PARTIE VI

ÉVALUATIONS ACHEVÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2008-2009

Résumé

En application de la décision 182 EX/24, le Service d'évaluation et d'audit présente un bref rapport sur les évaluations achevées au cours de l'exercice 2008-2009.

Le présent document n'a pas d'incidences administratives et financières.

1. Le Service d'évaluation et d'audit (IOS) a été prié de faire rapport au Conseil exécutif sur les évaluations achevées récemment et sur le suivi des recommandations issues de ces évaluations. IOS est chargé des évaluations relevant des catégories suivantes : (a) évaluation des objectifs stratégiques de programme (OSP) de l'UNESCO, (b) évaluations organisationnelles et (c) examen des unités décentralisées. Ces évaluations sont menées conformément aux plans d'évaluation de 2008-2013 et de 2008-2009, approuvés par le Conseil exécutif.

2. À la demande du Conseil exécutif, IOS gère en outre sur le plan administratif l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO. Cette évaluation, menée par une équipe éminente de spécialistes de l'évaluation, porte sur l'UNESCO et son environnement extérieur, ainsi que sur la façon dont l'Organisation devrait se positionner face aux défis et opportunités du XXI^e siècle. Elle complète ainsi le programme de réforme de la Directrice générale qui traite aussi de ces questions et d'autres comme l'efficacité, l'exécution et les procédures internes. L'examen effectué par le Corps commun d'inspection des Nations Unies est davantage axé sur les systèmes de gestion interne.

A. Évaluations des Objectifs stratégiques de programme

3. Les évaluations d'OSP, prévues par le Plan d'évaluation pour 2008-2013, sont toutes en bonne voie :

OSP	Achevée/ soumise au Conseil	Achevée début 2010	En cours	Débuteront plus tard en 2010
1	✓			
2	✓			
3	✓			
4		✓		
5			✓	
6		✓		
7			✓	
8				✓
9				✓
10				✓
11		✓		
12			✓	
13			✓	
14	✓			

4. On trouvera ci-après les réalisations et défis principaux qui ressortent des trois dernières évaluations d'OSP achevées.

OSP 4 – Promouvoir des politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation

- *Réalisation* : L'UNESCO présente un avantage comparatif en tant que moteur de la coopération scientifique mondiale et chef de file mondial en matière de renforcement des capacités et d'élaboration des politiques.
- *Réalisation* : L'UNESCO est l'une des rares institutions internationales ayant pour mission de défendre la cause de l'égalité entre les sexes dans le domaine de la science. Le Prix L'OREAL-UNESCO et les bourses décernées à des femmes scientifiques, très renommés, encouragent efficacement une participation accrue des femmes dans les sciences.
- *Défi* : Compte tenu des ressources financières et humaines limitées de l'UNESCO, les fonds devront être orientés vers des approches moins nombreuses et plus stratégiques.
- *Défi* : L'UNESCO doit accroître son aide à l'élaboration des politiques en vue du renforcement des capacités – notamment dans le domaine des sciences, des technologies et de l'innovation pour le développement. À cette fin, les capacités humaines devraient être augmentées.

OSP 6 – Promouvoir des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le développement scientifique et technologique

- *Réalisation* : L'UNESCO soutient des comités nationaux de bioéthique dans presque toutes les régions et encourage le débat démocratique dans le domaine de la bioéthique par le biais de réseaux et de réunions d'experts aux niveaux régional et national. La législation nationale de plusieurs pays reflète de toute évidence les principes de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme (DUBDH).

- *Réalisation* : L'UNESCO assure actuellement la direction du programme de bioéthique au plan international et a acquis des avantages comparatifs en (1) promouvant la bioéthique à l'échelle mondiale dans le cadre d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, en raison du mandat qui lui incombe au titre de la DUBDH ; (2) jouant le rôle de médiateur impartial en matière de problèmes éthiques et (3) offrant une tribune qui permet de parvenir à des accords sur la façon de traiter les problèmes éthiques.
- *Défis* : Alors que le programme de bioéthique n'a cessé de se développer depuis l'adoption de la DUBDH en 2005, l'élargir encore risque d'amoinrir son efficacité, compte tenu de ses ressources limitées.
- *Défi* : L'efficacité du programme est limitée par des problèmes de processus et un manque de coordination.

OSP 11 – Protéger et valoriser le patrimoine culturel de manière durable

- *Réalisation* : L'UNESCO est respectée pour son action dans le domaine de la culture, aussi bien à l'échelle internationale qu'au niveau des États membres. La force de l'Organisation réside dans sa stature internationale, son prestige, son infrastructure et ses réseaux, qui lui confèrent une place de leader dans la mise au point de stratégies et pratiques, la négociation de partenariats et de ressources.
- *Réalisation* : L'UNESCO a déployé des efforts considérables en vue d'aider les États membres à ratifier et mettre en œuvre les cinq conventions relatives à la protection du patrimoine culturel.
- *Défi* : Il convient de formuler des priorités quant à la nature et au calendrier de l'assistance technique à apporter.
- *Défi* : Peu d'activités entreprises dans le cadre du programme sur les musées sont mises en œuvre conjointement avec le Secteur de l'éducation ou font clairement apparaître des liens avec les ministères de l'éducation des États membres.

B. Évaluations organisationnelles

5. Les évaluations organisationnelles portent notamment sur la planification et la gestion des ressources humaines. À titre d'exemple, l'on peut citer l'évaluation de la capacité d'exécution de l'UNESCO, des Politiques et pratiques de l'UNESCO en matière de recrutement et de son Programme de promotion au mérite. Une évaluation de la formation et du développement à l'UNESCO a été récemment achevée ; ses principales conclusions sont exposées ci-après.

Évaluation de la formation et du développement à l'UNESCO

- *Réalisation* : En l'espace de cinq ans, l'UNESCO, qui ne prêtait guère d'attention à la formation et au développement, met désormais en œuvre une stratégie basée sur un ensemble de programmes de formation grâce à une enveloppe spécialement consacrée, à chaque exercice biennal, au financement de la formation et du développement.
- *Réalisation* : La politique de formation et de développement est globalement conforme aux bonnes pratiques.
- *Défi* : Un changement doit être opéré : au lieu de mettre l'accent sur la formation comme c'est le cas actuellement, il convient d'adopter une approche plus large, englobant formation et développement.

- *Défi* : La formation et le développement doivent bénéficier de ressources suffisantes, en vue d'atteindre les 3 % prévus par rapport aux coûts de personnel et d'allouer une plus grande part des ressources à des fonds décentralisés.

C. Évaluation des unités décentralisées

6. Au cours de l'exercice 2008-2009, IOS a évalué 11 bureaux hors Siège, une demi-douzaine d'autres évaluations étant prévues pour le début ou la mi-2010. Les problèmes systémiques suivants ont été relevés lors des évaluations :

- En dehors des directeurs et chefs de bureaux, la plupart des bureaux ont des capacités limitées pour mener des activités de formulation de politiques en amont.
- Les stratégies de mobilisation de ressources pour les bureaux hors Siège doivent être mieux formulées et mises en œuvre étant donné que la pertinence et l'efficacité de ces bureaux sont étroitement liées au montant des fonds extrabudgétaires disponibles.
- Il convient de prêter davantage d'attention à la communication et à la visibilité des résultats.
- Rares sont les projets/programmes qui tiennent suffisamment compte de la question de la durabilité au stade de la conception et les stratégies de sortie font parfois défaut.
- Les liens hiérarchiques au sein des secteurs/services au Siège, des bureaux régionaux et des bureaux multipays/nationaux et entre eux sont complexes et cette complexité se traduit par un manque de soutien et de suivi des bureaux hors Siège et de communication avec eux.
- Il demeure difficile pour le Siège d'exercer son contrôle du fait de la multiplicité des liens hiérarchiques qui existent actuellement.
- La gestion des ressources humaines hors Siège doit être améliorée, de même que la pratique en matière de RBM.

D. Suivi des recommandations et incidences des évaluations

7. En 2008-2009, 187 recommandations au total ont été formulées, dont 96 % ont été acceptées et 47 % intégralement mises en œuvre (consulter le document 184 EX/33 pour de plus amples renseignements). Chaque évaluation contribue à renforcer la gestion des programmes à l'UNESCO. Des exemples de chacun des trois types d'évaluation sont proposés ci-après :

- *OSP 1/2* : Une part accrue du budget du 35 C/5 consacré à l'éducation est désormais allouée aux domaines stratégiques prioritaires du secteur.
- *Capacité d'exécution de l'UNESCO* : Un cadre de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation a été mis en place et est en passe d'être institutionnalisé, en particulier grâce aux travaux du Comité de gestion des risques créé fin 2008.
- *Évaluation des Politique et pratique de l'UNESCO en matière de recrutement* : HRM a réduit les délais de classement et de recrutement grâce à des mesures de planification anticipée, de prévision et de rationalisation, a mis à jour les sites Web de recrutement, instauré des mesures d'annonce des vacances de postes plus ciblées et apporté un appui plus spécialisé.

- *Bureaux hors Siège* : Pour faire suite à l'évaluation dont il a fait l'objet, l'OREALC/Bureau de l'UNESCO à Santiago (Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes) met actuellement en œuvre une nouvelle stratégie de collecte de fonds qui reconnaît les pays à revenu intermédiaire comme de nouveaux donateurs dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Incidemment, cette approche est aussi en accord avec les conclusions stratégiques du Forum UNESCO du Futur et de l'atelier sur la « Situation particulière des pays à revenu intermédiaire dans le cadre d'un système des Nations Unies en pleine réforme » (Montevideo (Uruguay), 10-12 décembre 2009) qui ont eu lieu récemment.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/6
Partie VI Add.

PARIS, le 7 avril 2010
Original français

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR D'AUTRES POINTS SPÉCIFIQUES

PARTIE VI

Évaluations achevées au cours de l'exercice 2008-2009

ADDENDUM

**VUES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU PERSONNEL DE L'UNESCO (AIPU)
SUR LES RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR D'AUTRES POINTS :
ÉVALUATIONS ACHEVÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2008-2009
(DOCUMENT 184 EX/6 PARTIE VI)**

Résumé

Conformément au point 2805.7 du Manuel administratif de l'UNESCO, l'Association internationale du personnel de l'UNESCO (AIPU) présente ses commentaires sur les rapports de la Directrice générale sur d'autres points spécifiques : Partie VI (Évaluations achevées au cours de l'exercice 2008-2009).

VUES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU PERSONNEL DE L'UNESCO (AIPU) SUR LES RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR D'AUTRES POINTS : ÉVALUATIONS ACHEVÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2008-2009 (DOCUMENT 184 EX/6 PARTIE VI)

Évaluation de la formation

1. L'AIPU a déjà eu l'occasion d'exprimer son soutien aux activités de formation, dans lesquelles elle voit un facteur important de perfectionnement du personnel, et sa conviction que l'Organisation se doit de cultiver les talents et d'encourager les membres du personnel à acquérir de nouvelles connaissances et à se perfectionner sur le plan professionnel.
2. Notre Association se félicite donc de la recommandation tendant à augmenter les ressources consacrées à la formation et au développement pour atteindre 3 % des coûts de personnel. Les fonctionnaires, qui suivent des études par leurs propres moyens et sont assez nombreux à vouloir en entreprendre, accueilleront favorablement une aide accrue de l'Organisation dans ce domaine.
3. L'AIPU estime cependant que les programmes de formation devraient être plus nettement rattachés au déroulement des carrières, et qu'ils doivent procéder d'une démarche plus rigoureuse et systématique, axée sur les résultats et tenant compte des besoins tant du Siège que des Bureaux et Unités hors Siège. Nous estimons qu'à cet effet, il importe de définir l'objectif et la stratégie de la formation et de l'organisation des carrières.
4. Il faudrait aussi entreprendre un certain nombre d'activités prioritaires, en particulier dresser un inventaire des aptitudes essentielles, pour améliorer considérablement la teneur et la qualité des programmes de formation actuellement offerts et les adapter mieux aux réalités du travail. Les programmes de formation offerts dans des domaines tels que les finances, les ressources humaines ou les achats dispensent en effet des connaissances générales et sont trop peu spécialisés.
5. En outre, il est impossible de mesurer les résultats des formations dispensées. On constate aussi une tendance à faire appel à des programmes de formation prêts à l'emploi fournis par des sociétés privées, difficilement transposables à l'UNESCO.
6. Enfin, l'AIPU espère que l'Organisation fera en sorte d'offrir davantage de possibilités de perfectionnement et d'aide à l'organisation des carrières aux agents des services généraux, pour qui elles sont actuellement très limitées, et que l'approche en matière de perfectionnement des administrateurs, actuellement axée sur le développement des compétences en matière de gestion, sera recentrée sur le développement des compétences spécialisées.
7. Compte tenu des observations qui précèdent, l'AIPU recommande l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie complète de formation, applicable aux fonctionnaires du Siège aussi bien qu'au personnel sur le terrain, et s'appuyant sur des techniques éprouvées de planification des effectifs et une évaluation des besoins de l'Organisation. L'AIPU recommande également qu'un crédit temps de formation soit alloué aux membres du personnel pour l'apprentissage et la formation continue et permanente en ligne.
8. Au stade de l'application de cette stratégie, il faudrait veiller à ce que les programmes de formation soient conçus et gérés de manière transparente, et à ce que les fonctionnaires soient convenablement informés des programmes disponibles. Il faudrait ensuite déterminer dans quelle mesure ces programmes rendent les fonctionnaires qui les suivent mieux à même de s'acquitter de leurs fonctions, et examiner le rapport coût-efficacité de leurs modalités d'exécution.

Pour l'Exécutif
Sidiki COULIBALY
Président de l'AIPU



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/6

Partie VII

PARIS, le 26 février 2010
Original anglais

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR D'AUTRES POINTS SPÉCIFIQUES

PARTIE VII

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

Résumé

Conformément à la décision 181 EX/6, la Directrice générale fait rapport sur les progrès réalisés à cette date en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie de mobilité géographique.

Les incidences financières et administratives des activités décrites s'inscrivent dans les limites de l'actuel C/5.

1. La nouvelle politique de l'UNESCO en matière de mobilité géographique a été examinée par le Conseil exécutif à sa 182^e session et lancée en novembre 2009. L'objet du présent document est d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés à cette date dans la mise en œuvre de cette politique.
2. La nouvelle politique de mobilité géographique a les objectifs suivants :
 - répondre aux besoins opérationnels de l'Organisation en faisant en sorte que celle-ci soit à même d'affecter les membres du personnel du cadre organique et de rang supérieur (P/D) recrutés sur le plan international qui possèdent les compétences et qualifications appropriées, dans les différents lieux d'affectation au fur et à mesure des besoins ;
 - faire en sorte que l'UNESCO soit dotée d'un effectif mobile et flexible ayant une expérience des opérations au Siège et hors Siège, à l'appui de la politique de décentralisation de l'Organisation ;
 - offrir aux membres du personnel des opportunités qui contribuent à l'évolution de leur carrière professionnelle.

À la date de janvier 2009, les mesures suivantes ont été prises afin de mettre en œuvre la politique de mobilité géographique :

- (i) Un nouveau site Web sur la mobilité géographique a été conçu par HRM afin de fournir des informations par pays concernant notamment le logement, les conditions de vie, les structures éducatives et les possibilités d'emploi des conjoints. Ce site vise à faire mieux comprendre aux fonctionnaires les politiques et les processus liés à la mobilité géographique. Il leur fera également prendre davantage conscience des avantages qu'offre la mobilité professionnelle pour l'évolution de leur carrière au sein de l'Organisation. Le site Web sera en ligne en février 2010.
- (ii) Dans le cadre du suivi de la recommandation du Commissaire aux comptes, un questionnaire électronique a été mis au point et sera diffusé en avril 2010 à tous les fonctionnaires du cadre organique recrutés sur le plan international afin d'apprécier l'intérêt qu'ils portent à la mobilité et leur situation personnelle. Le personnel du cadre organique recruté sur le plan international devra obligatoirement répondre au questionnaire et le faire parvenir à HRM.

3. Des plans sectoriaux relatifs à la dotation en personnel sont actuellement préparés par les secteurs/bureaux en consultation avec HRM. Ces plans tiendront compte des membres du personnel appelés à changer de lieu d'affectation, des exigences opérationnelles ainsi que des résultats du questionnaire adressé au personnel.

4. Les réunions d'information organisées à l'intention des membres du personnel avant une affectation, en particulier hors Siège, ont été renforcées.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/6

Partie VIII

PARIS, le 19 février 2010
Original anglais

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR D'AUTRES QUESTIONS SPÉCIFIQUES

PROGRAMMES DE COMMUNICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES : CONTRIBUTION DE L'UNESCO

PARTIE VIII

Résumé

Conformément à la décision 181 EX/55 (paragraphe 13), la Directrice générale transmet au Conseil exécutif le rapport susmentionné, qui illustre la participation de l'UNESCO à la mise en œuvre des résolutions 50/130 et 51/172 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Son contenu reflète la contribution prévue de l'UNESCO au rapport biennal intitulé « Programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies », soumis par la Directrice générale au Secrétaire général de l'ONU en vue de sa transmission à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 66^e session. Le présent document n'a pas d'incidences administratives et financières supplémentaires dans le cadre de l'actuel 35 C/5.

1. La Table ronde interinstitutions des Nations Unies sur la communication pour le développement, organisée tous les deux ans par l'UNESCO, joue un rôle important en rassemblant les institutions du système des Nations Unies et les partenaires internationaux afin qu'ils discutent et débattent de l'importance fondamentale de la communication pour le développement, ainsi que des pratiques actuelles dans ce domaine. L'UNESCO est chargée de coordonner la Table ronde en vertu de la résolution 50/130 adoptée en 1995 par l'Assemblée générale des Nations Unies (ainsi que de la résolution 51/172, adoptée par la suite en 1996), qui prie le Secrétaire général de l'ONU, en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, de rendre compte tous les deux ans à l'Assemblée générale des Nations Unies de la mise en œuvre et des progrès des initiatives de communication pour le développement dans les institutions du système des Nations Unies. Depuis lors, l'UNESCO coordonne les contributions écrites de

14 institutions du système des Nations Unies et transmet le rapport, accompagné d'informations actualisées sur ses propres activités.

2. La définition de la communication pour le développement, que l'on peut trouver dans la résolution 51/172 de 1996 de l'Assemblée générale des Nations Unies, insiste entre autre sur « la nécessité de soutenir les systèmes de communication réciproque, qui facilitent le dialogue et permettent aux communautés de prendre la parole, d'exprimer leurs aspirations et leurs préoccupations et de participer aux décisions concernant leur développement ». L'Assemblée générale « estime que les acteurs concernés [...], les responsables et [les] décideurs [...] devraient accorder davantage d'importance à la communication pour le développement, et les encourage à en faire [...] une composante de tous les projets et programmes de développement ». Dans la pratique, la communication pour le développement s'appuie sur le principe d'un processus réciproque par opposition à la simple utilisation de voies de communication pour fournir des informations sur l'action du système des Nations Unies dans chaque pays.

3. Les autres institutions du système des Nations Unies qui mettent en pratique la communication pour le développement le font dans le cadre de leur mandat respectif, souvent par le biais de campagnes sur des questions spécifiques dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, etc. Cependant, le soutien apporté par l'UNESCO aux États membres en matière de communication pour le développement est axé sur la création d'un environnement propice à une communication efficace ainsi que sur l'amélioration de la capacité des populations à exprimer leurs aspirations et leurs préoccupations et à participer de la sorte au débat sur le développement. Le présent rapport est centré sur la contribution apportée dans ce contexte par l'UNESCO en 2008-2009 en matière de communication pour le développement.

Approche et actions de l'UNESCO

4. Le point de vue de l'UNESCO est que la communication pour le développement a une efficacité optimale lorsque les conditions favorables requises sont réunies, à savoir : un système médiatique libre, indépendant et pluraliste, où les médias ont une responsabilité vis-à-vis de leur public et par l'intermédiaire desquels un dialogue et un débat ouverts peuvent s'instaurer ; une gouvernance fondée sur l'ouverture, la transparence et la reddition de comptes, qui encourage le débat public, un large accès du public à tout un éventail de moyens et voies de communication, ainsi qu'un cadre réglementaire favorisant l'attribution non discriminatoire de licences aux radios locales et un accès universel et bon marché à l'Internet et aux services téléphoniques ; et une société ouverte où tous les groupes peuvent participer pleinement aux décisions, débats et processus décisionnels relatifs au développement.

5. L'UNESCO a pris d'importantes mesures pour faciliter la création de telles conditions : en amont, en favorisant les outils normatifs, en encourageant les politiques relatives aux médias communautaires et en constituant, notamment au sein du système des Nations Unies, des alliances et des partenariats stratégiques ; en aval, en appuyant le renforcement des capacités institutionnelles et professionnelles des médias ; en facilitant les réseaux professionnels ; en renforçant la collaboration du système des Nations Unies dans le cadre des bilans communs de pays (BCP)/Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et en augmentant l'interaction entre les principaux acteurs et parties prenantes.

6. Les indicateurs de développement des médias approuvés par le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) sont une contribution majeure apportée en amont par l'UNESCO au cours de la période considérée. Ils définissent les axes communs que peut suivre le système des Nations Unies pour repérer les lacunes, par le biais d'évaluations du secteur des médias faisant intervenir de multiples parties prenantes, et pour renforcer les capacités en matière de communication pour le développement. Ils favorisent une approche holistique et coordonnée pour l'ensemble du système des Nations Unies en définissant un cadre unique qui permet de créer, dans les États membres, un environnement propice à la communication pour le développement, et d'encourager

l'établissement de partenariats plus efficaces avec et au sein de la communauté du développement en général. Les indicateurs de développement des médias sont conçus pour évaluer objectivement dans quelle mesure un système médiatique donné contribue à la bonne gouvernance et à la participation démocratique et en bénéficie, en examinant des catégories spécifiques ou une combinaison de catégories qui caractérisent un environnement médiatique libre, indépendant et pluraliste, à savoir notamment : (1) le système de régulation ; (2) le pluralisme et la diversité des médias ; (3) les médias comme plate-forme pour un débat démocratique ; (4) la formation professionnelle et (5) les capacités infrastructurelles. Ensemble, les indicateurs de développement des médias visent à une « écologie des médias » qui garantisse la participation démocratique, ainsi que le pluralisme et la diversité médiatiques. Ils constituent un outil important pour guider les travaux des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux œuvrant dans le domaine du développement des médias. Ils ont été utilisés efficacement, dans le cadre d'évaluations ayant fait intervenir de multiples parties prenantes, pour mettre en évidence des lacunes en matière de développement dans le paysage médiatique du Bhoutan, de la Croatie, de l'Équateur, des Maldives et du Mozambique, États pour lesquels des recommandations sont transmises aux Équipes de pays des Nations Unies correspondantes, ainsi qu'aux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

7. Une série d'études de terrain menées par l'UNESCO au Mozambique, au Pakistan, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda, en Ouganda et en Uruguay a permis de mettre en évidence des points d'entrée pour l'intégration des approches et des pratiques de communication pour le développement dans les BCP/PNUAD. Ces études ont montré qu'il fallait déployer davantage d'efforts avec les Équipes de pays des Nations Unies pour introduire la communication pour le développement dans la programmation conjointe par pays. Actuellement, les Équipes de pays des Nations Unies mettent l'accent sur la communication des résultats des programmes des Nations Unies, plutôt que sur la communication relative aux résultats escomptés des programmes. Cette distinction entrave, dans une certaine mesure, la mise en œuvre complète et effective du mandat exercé en aval par l'UNESCO en faveur de la liberté d'expression et de médias libres, indépendants et pluralistes, dans le cadre des BCP/PNUAD.

8. Cependant, l'initiative « Unis dans l'action » a été saisie comme une occasion de créer des liens pertinents et de renforcer globalement la sensibilisation et le soutien institutionnel en faveur de la communication pour le développement au sein des Équipes de pays des Nations Unies. À cet égard, le personnel de l'UNESCO détaché hors Siège a contribué aux débats et aux documents de travail en vue de l'établissement des PNUAD et mené des actions de sensibilisation à la communication pour le développement dans plus de 10 Équipes de pays des Nations Unies¹. Les résultats spécifiques ci-après rendent compte des premières mesures prises : un groupe de travail multipartenarial sur la communication pour le développement en Uruguay ; une proposition de stratégie en matière de communication pour le développement dans le cadre du PNUAD au Chili et au Mozambique ; l'appui à une première politique nationale de communication pour le développement au Niger ; et un exercice national conjoint de planification dans le domaine de la communication pour le développement auquel participent l'Équipe de pays des Nations Unies et le Ministère de l'information au Rwanda ; enfin, des interventions préliminaires sont prévues dans ce même domaine dans le cadre des exercices de BCP/PNUAD au Kazakhstan, au Tadjikistan, dans les Îles Cook, ainsi qu'à Nioué, Samoa et Tokélaou.

9. Le développement de médias pluralistes est un axe prioritaire de toutes les activités opérationnelles menées par l'UNESCO pour promouvoir l'autonomisation des populations et leur participation active à leur propre développement. L'intervention des populations dans le débat sur le développement requiert une action à différents niveaux des activités et fonctions des médias, notamment aux niveaux communautaire et local. La participation du public constitue la raison d'être des médias communautaires, ce qui les différencie des médias nationaux.

¹ Cameroun, Chili, Îles Cook, Kazakhstan, Mozambique, Niger, Nioué, Ouganda, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Tadjikistan, Tokélaou et Uruguay.

10. L'action de l'UNESCO pour rendre des communautés marginalisées maîtresses de l'accès à l'information a élargi le débat éclairé sur le développement et offert des opportunités aux radios et centres multimédias communautaires de 37 pays² de toutes les régions, dont 20 en Afrique. Le plaidoyer politique en faveur des médias communautaires a fait de grands pas en avant dans des pays tels que le Bangladesh et l'Inde. En amont, l'UNESCO a lancé un processus de recensement des bonnes pratiques dans les domaines de la politique et de la législation, de la gestion et de la durabilité, de l'innovation dans la programmation et de la mise en évidence de l'impact. Une réunion d'experts a appelé l'attention sur l'utilisation des téléphones mobiles comme plate-forme d'exécution de services du domaine des médias. Deux réunions régionales, en Namibie et en Mauritanie, ont encouragé les mesures de soutien aux radios communautaires et leur reconnaissance légale grâce à des lois d'habilitation, des conditions d'attribution des licences transparentes et des tarifs réduits en la matière. Néanmoins, dans de nombreux pays une importante réorientation est nécessaire pour mettre en place des politiques réglementaires relatives aux médias et à la radiodiffusion communautaires.

11. L'UNESCO a lancé 26 projets régionaux et 107 projets nationaux de développement des médias concernant la liberté d'expression, les médias communautaires et la formation de professionnels des médias dans 71 pays, pour un montant total de 3,7 millions de dollars au titre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC).

12. Les professionnels des médias doivent avoir une connaissance approfondie des questions et tendances significatives afin de présenter les éléments qu'ils rassemblent de manière à capter l'attention du public et à lui faire mieux comprendre les thèmes relatifs au développement en fonction de leur véritable importance. Pour cela, les professionnels des médias des pays en développement doivent avoir la possibilité d'acquérir des connaissances pluridisciplinaires de façon à accroître leurs capacités d'investigation en tant que partenaires du développement.

13. Face à ce besoin, l'UNESCO a mis en place des modèles, largement reconnus, de programmes d'enseignement du journalisme, qui servent de référence pour les études supérieures dans cette discipline. Ces programmes se fondent sur une conception globale et pluridisciplinaire et sont actuellement adaptés par 54 écoles de journalisme dans 44 pays en développement. En plus des cours fondamentaux, ils comportent des cours spécialisés portant sur la santé publique, la politique, l'environnement, l'éducation, les mouvements sociaux, les sciences, le commerce, le sport et la culture, la gestion des médias, l'économie des médias et le droit des médias.

14. De même, les critères d'excellence de l'UNESCO en matière d'enseignement du journalisme ont été adoptés par 21 centres potentiels d'excellence et de référence dans le domaine de l'enseignement du journalisme en Afrique. Ces centres remplissent progressivement les conditions nécessaires pour atteindre un certain niveau d'excellence grâce à l'appui constant du PIDC et du Programme ordinaire. L'expérience menée en Afrique a inspiré une initiative similaire dans trois bureaux multipays de l'UNESCO en Amérique latine.

15. La stratégie de l'UNESCO visant à instaurer avec les médias des partenariats concernant l'éducation en vue du développement durable a suscité un intérêt considérable et conduit à la première Conférence internationale sur le thème « Radiotélévision et changement climatique », organisée en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (Paris, septembre 2009). Cette manifestation a donné lieu à l'échange entre diffuseurs nationaux de six heures de programmes destinés à la sensibilisation au changement climatique dans plus de 150 pays. La Déclaration de Paris adoptée à l'issue de la Conférence fait valoir que « l'accès à l'information relative au changement climatique est crucial pour le maintien de la vie sur cette planète et pour assurer la survie des êtres humains ». Les parties prenantes se sont engagées à

² Angola, Arménie, Bangladesh, Bénin, Cameroun, Chili, Congo (formation), Côte d'Ivoire, Équateur, Gabon, Gambie, Ghana, Guyane, Inde, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Mali, Malawi (formation), Mauritanie (formation), Moldova, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Ouganda, Palaos, Paraguay, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Somalie, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Timor oriental, Vanuatu et Zambie.

améliorer la qualité et la quantité des contenus relatifs au changement climatique moyennant le renforcement des capacités, la création de réseaux et l'échange de programmes. L'UNESCO a contribué à cet effort de manière significative en formant un noyau de 230 formateurs dans le domaine des médias en vue de soutenir les efforts de renforcement des capacités dans 56 pays. Le modèle de manuel de formation intitulé « Les médias en tant que partenaires de l'éducation au service du développement durable : outil de formation et de documentation » est paru dans trois grandes langues afin d'offrir une formation continue permettant de rendre compte des questions de développement durable, y compris le changement climatique, l'eau et la biodiversité. Un modèle analogue a été conçu pour les formateurs en matière de télévision en s'inspirant du réseau de producteurs d'émissions télévisées pour la lutte contre le VIH et le SIDA, plate-forme d'élaboration des contenus et de renforcement des capacités qui a aidé 230 producteurs d'émissions télévisées de 74 pays à produire plus de 100 courts-métrages documentaires sur le VIH et le SIDA.

16. Les programmes de communication pour le développement ne peuvent être efficaces sans la participation délibérée de femmes à des plates-formes de renforcement des capacités et au processus de prise de décision. Afin de mettre en évidence la nécessité de la parité chez les professionnels des médias et d'introduire les questions d'égalité des sexes dans le contenu des médias, l'UNESCO a lancé la campagne et le forum en ligne « Les femmes font l'info ». Un Rapport mondial sur le statut des femmes dans les médias dans 66 pays a été rédigé en collaboration avec la Fondation internationale des femmes dans les médias. La Conférence internationale « Éthique et genre : égalité dans les salles de rédaction » (Bruxelles) et la publication d'une brochure intitulée « Rétablir l'équilibre. Égalité des genres dans le journalisme » ont été organisées en collaboration avec la Fédération internationale des journalistes (FIJ). Trente-six professionnels des médias du Mali et 20 autres du Burkina Faso ont reçu une formation relative à l'égalité des sexes et aux TIC.

17. Les progrès technologiques en matière d'appareils et de téléphonie mobiles offrent des possibilités croissantes de traitement et de consommation de contenus générés par les utilisateurs. L'initiation aux médias, un enjeu crucial, rend la population mieux à même de comprendre et d'évaluer les conditions nécessaires aux médias, ainsi que leurs fonctions, y compris les compétences élémentaires en matière de production de contenu. L'UNESCO a conçu un modèle universel concernant l'initiation aux médias et à l'information qui s'inscrit comme un élément clé de la formation des enseignants. L'Organisation a également aidé l'Association de radiodiffusion du Commonwealth (CBA) à publier des principes directeurs applicables aux contenus générés par les utilisateurs et a organisé quatre ateliers régionaux de formation des formateurs en vue de renforcer l'aptitude des enseignants à dispenser aux élèves une initiation aux médias et à l'information lors du processus enseignement-apprentissage.

Actions menées en collaboration au sein des organismes, des fonds et des programmes du système des Nations Unies

18. L'UNESCO a organisé la 10^e table ronde sur la communication et le développement à Addis-Abeba du 12 au 14 février 2007. Des recommandations ont été présentées au Comité de haut niveau chargé des programmes³ préconisant d'accorder à la communication pour le développement un degré de priorité plus élevé dans le système des Nations Unies, d'intégrer cette notion au sein des instruments de planification correspondants y compris les principes directeurs concernant les BCP/PNUAD, de favoriser la cohérence et la coordination de la communication pour le développement au niveau des pays et d'institutionnaliser la communication pour le développement au sein du système des Nations Unies.

³ CEB/2007/HLCP-XIII/CRP.9.

19. Le suivi des recommandations susmentionnées a fait l'objet de discussions approfondies lors de la 11^e table ronde, coorganisée à Washington (États-Unis), du 11 au 13 mars 2009⁴, par le PNUD et la Banque mondiale avec le soutien de l'UNESCO. Les deux recommandations découlant de cette table ronde soulignent la nécessité de positionner de manière institutionnelle la communication pour le développement dans le système des Nations Unies et de renforcer le suivi et l'évaluation dans un cadre interinstitutions pour lequel de petits groupes de travail ont été formés.

20. L'UNESCO s'est vu confier un rôle de chef de file par la table ronde interinstitutions afin de formuler et de favoriser la communication pour le développement aux niveaux national et régional et de produire de la documentation sur les bonnes pratiques. L'Organisation a contribué à la production d'une brochure interinstitutions sur les approches de la communication pour le développement au sein du système des Nations Unies, à une plate-forme de gestion des connaissances et à un cadre de suivi et d'évaluation commun en collaboration avec l'OIT, la FAO, l'UNICEF, la Banque mondiale et l'OMS. Les actions menées par l'UNESCO continueront de figurer à l'ordre du jour de la 12^e table ronde, qui sera organisée par l'UNICEF.

⁴ PNUD, Banque mondiale, UNICEF, PAM, FAO, OIT, UNESCO, CEA, UNRWA, FENU, ONUSIDA, FNUAP, CCS, UNIFEM, Bureau de la coordination des activités de développement-GNUD, OMS/OPS.